



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
DU BATIMENT

84 avenue Jean Jaurès
CHAMPS SUR MARNE

FR - 77447 MARNE LA VALLEE Cedex 2
<http://evaluation.cstb.fr>

Site de Champs sur Marne

Direction Clos et Couvert

Division Baies et Vitrages

Tél : + 33 1 64 68 83 62

Fax : + 33 1 64 68 85 36

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PAR EVALUATION DE LA CONCEPTION

VÉRANDAS A OSSATURE ALUMINIUM

N° d'identification CSTB : EC 01

N° de révision : 00

Date de première mise en application : 01 Septembre 2014

SOMMAIRE

PARTIE 1 - L'APPLICATION	4
1.1 CHAMP D'APPLICATION.....	4
1.2 VALEUR AJOUTEE DE LA CERTIFICATION.....	4
1.3 DUREE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION	5
1.4 DEMANDER UNE CERTIFICATION / CONTRAT DE CERTIFICATION	5
1.5 LISTE DES CONTACTS.....	5
PARTIE 2 - LE PROGRAMME DE CERTIFICATION	6
2.1 LE PROGRAMME DE CERTIFICATION	6
2.2 LES RÉGLEMENTATIONS	6
2.3 LES NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES.....	6
2.4 EXIGENCE MINIMALE EN MATIERE DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	8
2.5 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	8
2.6 FRAUDES ET FALSIFICATIONS	9
2.7 SANCTIONS.....	9
2.8 CONTESTATIONS ET RECOURS.....	10
2.9 LE CERTIFICAT	10
2.10 PROMOTION DE LA PRESENTE CERTIFICATION	10
PARTIE 3 - OBTENIR LA CERTIFICATION	11
3.1 GENERALITES	11
3.2 PROCESSUS (CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE OU CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION)	12
3.3 CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE D'ADMISSION.....	12
3.4 CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION.....	14
PARTIE 4 - FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION PAR EVALUATION DE LA CONCEPTION : LES MODALITES DE RENOUVELLEMENT.....	15
4.1 GENERALITES	15
4.2 PROCESSUS.....	15
4.3 REVUE DE L'EVALUATION ET DECISION	16
4.4 DECLARATION DES MODIFICATIONS	16
PARTIE 5 - LES INTERVENANTS	18
5.1 ORGANISME CERTIFICATEUR ET GESTIONNAIRE	18
5.2 ORGANISME D'ESSAIS.....	18
5.3 SOUS-TRAITANCE.....	18
5.4 COMITE PARTICULIER	18
PARTIE 6 - LES TARIFS	20
6.1 PRESTATIONS AFFERENTES A LA CERTIFICATION	20
6.2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS	21
6.3 LES TARIFS	21
PARTIE 7 - DOSSIERS DE CERTIFICATION	22
7.1 CAS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION.....	22
7.2 CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION.....	22
7.3 CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT.....	22
7.4 SYNTHESE DES DOSSIERS DE DEMANDE.....	23
PARTIE 8 - LEXIQUE	54

Le présent référentiel de certification par évaluation de la conception des vérandas à ossature aluminium a été approuvé par la Direction Technique du CSTB le 24 juin 2014

Il annule et remplace les règles d'homologation des Vérandas à ossature aluminium (révision n°01).

Le CSTB, en tant qu'organisme certificateur accrédité par le COFRAC sous le numéro 5-0010, portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr, s'engage à élaborer des référentiels de certification garantissant un niveau approprié d'exigences pour la qualité des produits, leur aptitude à l'emploi et leur durabilité.

Le présent référentiel de certification peut donc être révisé, en tout ou partie par le CSTB, après consultation des parties intéressées conformément aux exigences de la norme NF X 50-067.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Partie modifiée	N° de révision	Date de mise en application	Modification effectuée
Tout le document	00	01/09/2014	Création du référentiel de certification

PARTIE 1 - L'APPLICATION

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent référentiel de certification par évaluation de la conception concerne, à ce jour, les systèmes de vérandas à ossatures aluminium.

Le système de vérandas est composé d'une toiture et de menuiseries verticales posées en façade. Il est défini par une dénomination commerciale propre, des caractéristiques déterminées, des constituants identifiés et définis, formant un ensemble cohérent.

Exemples de systèmes de vérandas :

- un système de toiture inclinée à chevrons « épines »,
- un système de toiture inclinée à chevrons « tubulaires »,
- un système de toiture plate avec un remplissage verrier,
- -

1.2 VALEUR AJOUTEE DE LA CERTIFICATION

La certification par évaluation de la conception est une reconnaissance par une tierce partie de la conformité des vérandas à ossature aluminium aux exigences du présent référentiel, démontrant ainsi la capacité du système évalué lors de l'instruction à permettre de fabriquer des vérandas conformes aux « Règles Professionnelles Vérandas à structure aluminium » éditées par le Syndicat National de la construction Fenêtre Façades et activités associées (SNFA).

Les caractéristiques certifiées de l'application sont les suivantes :

- La conformité de la conception des nœuds caractéristiques,
- La liaison des éléments entre eux,
- Les conditions de mise en œuvre sur gros-œuvre des parois extérieures verticales, inclinées ou horizontales,
- Les performances à l'eau de la toiture,
- Les performances à l'air, à l'eau et au vent des menuiseries verticales.

Ces caractéristiques certifiées sont évaluées sous la responsabilité du CSTB, avec les moyens de contrôle suivants :

	Admission	Renouvellement
Examen du dossier technique de conception	Oui	Oui
Réalisation d'essais par l'organisme certificateur (ou en partie, par un laboratoire accrédité NF EN ISO/CEI 17 025, détaillé en Partie 5) Prélèvement des échantillons par le demandeur.	Oui	Oui (le cas échéant)

La certification par évaluation de la conception est matérialisée par un certificat émis par le CSTB et la publication de la référence commerciale du système de véranda certifié dans une liste disponible sur le site web du CSTB.

Les dispositions relatives à l'utilisation de ce certificat sont décrites dans la partie 2 du présent référentiel.

Le marquage des systèmes de vérandas certifiés n'est pas autorisé.

1.3 DUREE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION

La certification par évaluation de la conception est accordée pour une durée de cinq ans à la date d'édition du certificat.

A l'issue des cinq ans, au cours de la dernière année de validité du certificat, un processus de renouvellement du certificat est amorcé tacitement sauf demande volontaire du titulaire, selon les modalités détaillées en partie 4.

1.4 DEMANDER UNE CERTIFICATION / CONTRAT DE CERTIFICATION

Ce référentiel de certification est accessible à tout concepteur de système de vérandas entrant dans le champ d'application défini ci-dessus et respectant les exigences techniques décrites dans la partie 2 du présent document.

Le Contrat de certification est constitué de la lettre de demande complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis.

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du Contrat, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendrait pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

1.5 LISTE DES CONTACTS

A qui s'adresser ?

CSTB

Direction Clos et Couvert

Division Baies et Vitrages

84, avenue Jean Jaurès - CHAMPS-SUR-MARNE

77447 MARNE-LA-VALLE CEDEX 02

Internet : <http://evaluation.cstb.fr>

Votre contact : Gilbert SIMONATO

Tél. : + 33 1 64 68 88 24

e-mail : gilbert.simonato@cstb.fr

Secrétariat :

Tél. : + 33 1 64 68 88 65

PARTIE 2 - LE PROGRAMME DE CERTIFICATION

2.1 LE PROGRAMME DE CERTIFICATION

Le programme de certification de l'application « Vérandas à ossature aluminium » est constitué :

- du présent référentiel de certification qui précise à la fois, les exigences générales ayant trait à un processus commun de certification et les exigences particulières liées aux caractéristiques techniques à respecter ainsi que les modalités de contrôle de conformité à ces caractéristiques,
- des normes listées dans le présent référentiel de certification, ainsi que des spécifications techniques complémentaires éventuelles.

Le présent référentiel de certification s'inscrit dans le cadre d'une certification par évaluation de la conception telle que définit par le COFRAC / Sections Certification / Document CERT CPS REF 09 et s'applique aux produits définis dans la partie 1.

L'attribution de la certification par évaluation de la conception est accordée pour un système de véranda provenant d'un concepteur/gammiste ou d'un concepteur/fabricant désigné.

2.2 LES RÉGLEMENTATIONS

L'attribution de la certification par évaluation de la conception ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire de la présente certification par évaluation de la conception.

Les vérandas faisant l'objet des présentes exigences de certification par évaluation de la conception doivent respecter la réglementation française en vigueur.

2.3 LES NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les normes dont les dates ne sont pas précisées, la version en vigueur s'applique.

2.3.1 Normes applicables

NF EN 14351-1+A1 Fenêtres et Portes Norme produit, caractéristiques de performance

NF EN 14024 Profilés métalliques à rupture de pont thermique – Performances mécaniques. Exigences, preuve et essais pour évaluation

NF P 20-302 Caractéristiques des fenêtres.

NF EN 12207 Classification (perméabilité à l'air)

NF EN 12208 Classification (étanchéité à l'eau)

NF EN 12210 Classification (résistance au vent)

Avec classification minimale A*2 E*5A V*A2

NF EN 13115 Classification des propriétés mécaniques – Contreventement, torsion et effort de manœuvre

NF EN 12400 Durabilité mécanique – Prescription et classification

NF P 20-501 Méthodes d'essais des fenêtres.

NF EN 1026 Perméabilité à l'air - Méthode d'essai

NF EN 1027 Etanchéité à l'eau - Méthode d'essai

NF EN 12211 Résistance au vent – Méthode d'essai

NF EN 14608 Détermination de la résistance à la charge verticale - Contreventement

NF EN 12046-1 Forces de manœuvre – Méthode d'essai

NF EN 1191 Résistance à l'ouverture et fermeture répétée – Méthode d'essai

NF EN 12365-1, NF EN 12365-2, NF EN 12365-3, NF EN 12365-4 Profilés d'étanchéité de vitrage et entre ouvrant et dormant pour portes, fenêtres, fermetures et façades rideaux.

NF EN 1670 Quincaillerie pour le Bâtiment. Résistance à la corrosion Prescriptions et méthodes d'essais

NF T 54-405-1 Profilés extrudés ou co-extrudés en PVC-U pour usage extérieur – Spécifications et méthodes d'essais

NF EN 12608 Profilés PVC-U pour la fabrication des fenêtres et des portes – Classification, prescriptions et méthodes d'essai

NF P 24-351 /A1 /A2 Menuiserie métallique – Fenêtres, façades rideaux, semi-rideaux, panneaux à ossature métallique – Protection contre la corrosion et préservation des états de surface

NF EN 573-3 Aluminium et Alliage d'aluminium – Composition chimique et forme des produits corroyés

NF EN 335-1 Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes d'emploi - Partie 1 : généralités

NF EN 335-2 Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Définition des classes d'emploi – Partie 2 : application au bois massif

NF EN 335-3 Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes d'attaque biologique – Partie 3 : application aux panneaux à base de bois

NF B 50-100-4 Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes d'emploi - Partie 4 : déclaration nationale sur la situation des agents biologiques.

NF B 50-105-3 Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 3 : performances de préservation des bois et attestation de traitement - Adaptation à la France métropolitaine et aux DOM

2.3.2 Normes de mise en œuvre

NF DTU 39 P1-1 (P 78-201-1-1) Travaux de vitrerie-miroiterie –Cahier des clauses techniques.

NF DTU 39 P1-2 (P 78-201-1-2) Travaux de vitrerie-miroiterie –Critères généraux de choix des matériaux

NF DTU 39 P2 (P 78-201-2) Travaux de vitrerie-miroiterie –Cahier des clauses spéciales

NF DTU 39 P3 (P 78-201-3) Travaux de vitrerie-miroiterie –Mémento calculs des contraintes thermiques

NF DTU 39 P4 (P 78-201-4) Travaux de vitrerie-miroiterie –Mémento calculs pour le dimensionnement des vitrages

FD DTU 39 P5 (P 78-201-5) Travaux de vitrerie-miroiterie –Mémento sécurité

XP P20-650-1 Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés – Pose de vitrage minéral en atelier – Partie 1 : spécifications communes à tous les matériaux

NF DTU 36.5 P1-1 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures – Cahier des clauses techniques types.

NF DTU 36.5 P1-2 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures – Critères généraux de choix des matériaux (CGM)

NF DTU 36.5 P2 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Cahier des clauses administratives spéciales types.

FD DTU 36.5 P3 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures – Mémento de choix en fonction de l'exposition

NF EN 1991-1-3/NA + NF EN 1991-1-3/NA/A1 Annexes Nationales à la norme NF EN 1991-1-3 : 2004 – Actions sur les structures – Charges de neige

NF EN 1991-1-4/NA Annexe Nationale à la norme NF EN 1991-1-4 : 2005 – Actions sur les structures – Actions du vent

NF DTU 43.3 Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité – **P1-1** Cahier des clauses techniques (CCT) – **P1-2** Critères généraux de choix des matériaux (CGM) – **P2** Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS).

NF DTU 43.4 Toiture en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité – **P1-1** Cahier des clauses techniques (CCT) – **P1-2** Critères généraux de choix des matériaux (CGM) – **P2** Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS).

NF EN 1993-1-1/NA Annexe Nationale à la norme NF EN 1993-1-1 : 2005 – Calcul des structures en acier

NF EN 1999-1-1 COMPIL (juillet 2010) Calcul des structures en aluminium

2.3.3 Norme relative au système de management de la qualité

NF EN ISO 9001 (Novembre 2008) – Systèmes de management de la qualité - Exigences

2.3.4 Spécifications complémentaires

Les Règles Professionnelles Vérandas à structure aluminium -Editées par le SNFA

Le Référentiel de Certification, en vigueur – Marque NF – Profilés aluminium à rupture de pont thermique (N° identification AFNOR Certification : NF 252).

Le Référentiel de Certification par évaluation de la conception, en vigueur, de compositions « matières » pour partie active de profilés d'étanchéité utilisés en menuiserie extérieure et en façade légère (N° identification CSTB : EC 02).

Le cahier du CSTB n°3228 (juin 2000) - Méthode d'essai de choc sur verrière

Les Documents Techniques d'Application (DTA) ou les Avis Techniques (ATEc) en cours de validité pour les produits concernés.

2.4 EXIGENCE MINIMALE EN MATIERE DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le demandeur/titulaire d'une certification par évaluation de la conception d'un système de vérandas à ossature aluminium doit enregistrer les réclamations clients portant sur ce système.

2.5 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur, lors d'une demande à la présente certification par évaluation de la conception, prend l'engagement :

- a) d'accepter et de respecter les conditions fixées et définies dans le référentiel de certification propre au domaine des produits concernés, et en particulier à :
 - présenter à la certification des produits conformes à la réglementation en vigueur concernée,
 - mettre en œuvre les changements nécessités par les évolutions du référentiel de certification qui sont communiqués par l'organisme de certification,
 - donner suite aux décisions prises par le CSTB dans le cadre de la certification (notamment définir et mettre en œuvre des actions correctives suite à un écart constaté ou appliquer une décision de sanction)
- b) de s'acquitter des frais de certification en conformité avec le barème ;
- c) de ne pas présenter à la certification des produits issus de la contrefaçon ;
- d) d'instruire et d'enregistrer toutes les réclamations :

-
- mettre ces enregistrements à la disposition du CSTB
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification,
 - documenter les actions entreprises.
- e) de réserver la dénomination commerciale du produit présenté aux seuls produits certifiés conformes aux Exigences Techniques concernés ;
- f) d'informer sans délai le CSTB de toute modification apportée au dossier de base déposé lors de la demande de certification (notamment toute modification apportée au(x) produit(s) ayant fait l'objet de la demande ;
- g) d'informer le CSTB de toute cessation définitive, ou temporaire, de production concernée par le certificat ;
- h) de faire des déclarations et des communications sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- i) de ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire au CSTB, ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que le CSTB puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée, notamment ne pas utiliser le logo du CSTB ;
- j) en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, de cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le référentiel de certification et s'acquitter de toute autre mesure exigée ;
- k) en cas de fourniture des copies de document de certification à autrui, les reproduire dans leur intégralité ;
- l) en faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, de se conformer aux exigences du CSTB ;
- m) de s'assurer, pour tous les intervenants du CSTB, ou ses sous-traitants qualifiés, que toutes les dispositions de sécurité relatives aux conditions de travail, sites et équipements soient conformes à la réglementation en vigueur du lieu.

2.6 FRAUDES ET FALSIFICATIONS

2.6.1 Rappel

En cas de fraude avérée d'un titulaire, le CSTB peut prendre la décision de lui retirer la présente certification par évaluation de la conception.

2.6.2 Abus susceptibles de tromper l'utilisateur

Seront notamment considérés comme abus (dits également « usages abusifs ») le fait de :

- faire état d'un certificat en instance mais non encore délivré ;
- faire état d'un certificat lorsque celui-ci a fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait ;
- donner la même dénomination commerciale à des systèmes de vérandas non visés dans le certificat ;
- faire état d'informations non conformes aux Exigences Techniques dans les notices commerciales, les catalogues, ou tout autre support.

Le CSTB notifie par lettre recommandée avec accusé de réception tout abus au titulaire qui doit immédiatement prendre toutes dispositions pour le supprimer. A défaut, il y a lieu de considérer qu'il y a tromperie.

2.6.3 Action judiciaire

Outre les actions précédemment indiquées, l'organisme certificateur se réserve le droit d'intenter toute action judiciaire qu'il jugera nécessaire, le droit étant ouvert à tout tiers qui se trouverait lésé de poursuivre pour son compte toute réparation des dommages qu'il estimerait lui avoir été causés.

2.7 SANCTIONS

Des sanctions envers le titulaire sont possibles en cas de non-respect des engagements du titulaire, mentionnés au paragraphe §2.8

En fonction de la gravité du manquement constaté, les sanctions sont les suivantes :

- avertissement simple avec mise en demeure de définir et réaliser l'action corrective adéquate dans un délai donné ;
- suspension du certificat de la présente certification de la durée nécessaire à la mise en œuvre des actions correctives ;
- retrait du certificat de la présente certification et résiliation de plein droit par l'organisme certificateur de la présente certification, en cas de manquement non réparable ou de manquement non réparé.

Les sanctions sont des décisions prises par l'organisme certificateur, éventuellement après consultation du comité particulier.

En cas de décision de sanction prise par l'organisme certificateur envers un titulaire, celui-ci est responsable d'appliquer cette décision et en assume seul les conséquences sur l'exploitation de son activité.

L'organisme certificateur informe systématiquement le comité de ses décisions de suspension et/ou de retrait.

En cas de suspension ou de retrait, l'organisme certificateur contrôle le respect des sanctions en traitant les informations remontant du marché, notamment par l'intermédiaire des membres des comités. En cas de besoin, il est porté plainte auprès des services de l'État.

2.8 CONTESTATIONS ET RECOURS

La contestation d'une décision doit être adressée par le demandeur/titulaire au CSTB (au gestionnaire de l'application). Le plaignant a la possibilité de présenter formellement son dossier. Le CSTB informe le demandeur/titulaire des suites données à sa contestation, éventuellement après avoir consulté le comité.

Dans le cas où la décision est confirmée, le demandeur/titulaire peut adresser un recours au Directeur Technique du CSTB, dans un délai de 15 jours à compter de la date de la notification de la confirmation de décision. Sur avis du Comité Certification du CSTB, le Directeur Technique du CSTB statue sur la suite à donner.

Les contestations et recours ne sont pas suspensifs.

2.9 LE CERTIFICAT

A l'issue de l'instruction, et si besoin après l'avis du comité particulier sur la demande, une décision de certification par évaluation de la conception, favorable ou non, est notifiée par la Direction Technique du CSTB : Cf §3.2.4.

Dans le cas d'une attribution de certification par évaluation de la conception, la décision du CSTB est matérialisée par un certificat pour le système de vérandas concerné et une publication dans une liste des systèmes de vérandas à ossature aluminium certifiés tenue à jour au CSTB et disponible sur le site <http://evaluation.cstb.fr>.

Le certificat précise le référentiel de certification en vigueur à sa date de délivrance (indice de révision ou date d'application).

En cas d'évolution du référentiel de certification, le certificat est réédité uniquement dans le cas de modification majeure d'exigence technique pour la certification (modification de caractéristique certifiée et/ou de modalité d'évaluation). Dans ce cas précis, le nouvel indice de révision ou la date d'application sont mis à jour sur le certificat.

Dans le cas de modifications mineures (modification d'exigence administrative par exemple), le certificat n'est pas actualisé.

2.10 PROMOTION DE LA PRESENTE CERTIFICATION

L'organisme certificateur est responsable de la promotion collective de la présente certification par évaluation de la conception, en France et à l'étranger.

Les actions collectives de promotion de la présente certification par évaluation de la conception sont définies et réalisées par l'organisme certificateur en concertation avec les professionnels concernés et avec le comité.

PARTIE 3 - OBTENIR LA CERTIFICATION

3.1 GENERALITES

- Définition du demandeur (voir partie 8)
- Définitions des différents types de demande (demande d'admission / demande d'extension)

Une demande d'admission émane d'un demandeur n'étant pas titulaire d'un certificat pour le système de vérandas à ossature aluminium concerné.

Elle concerne un système de vérandas aluminium à ossature aluminium composé d'une toiture et de menuiseries verticales posées en façade; celui-ci est défini par une dénomination commerciale propre, des caractéristiques déterminées, des constituants identifiés et définis, formant un ensemble cohérent ; la demande émane du concepteur du système de vérandas.

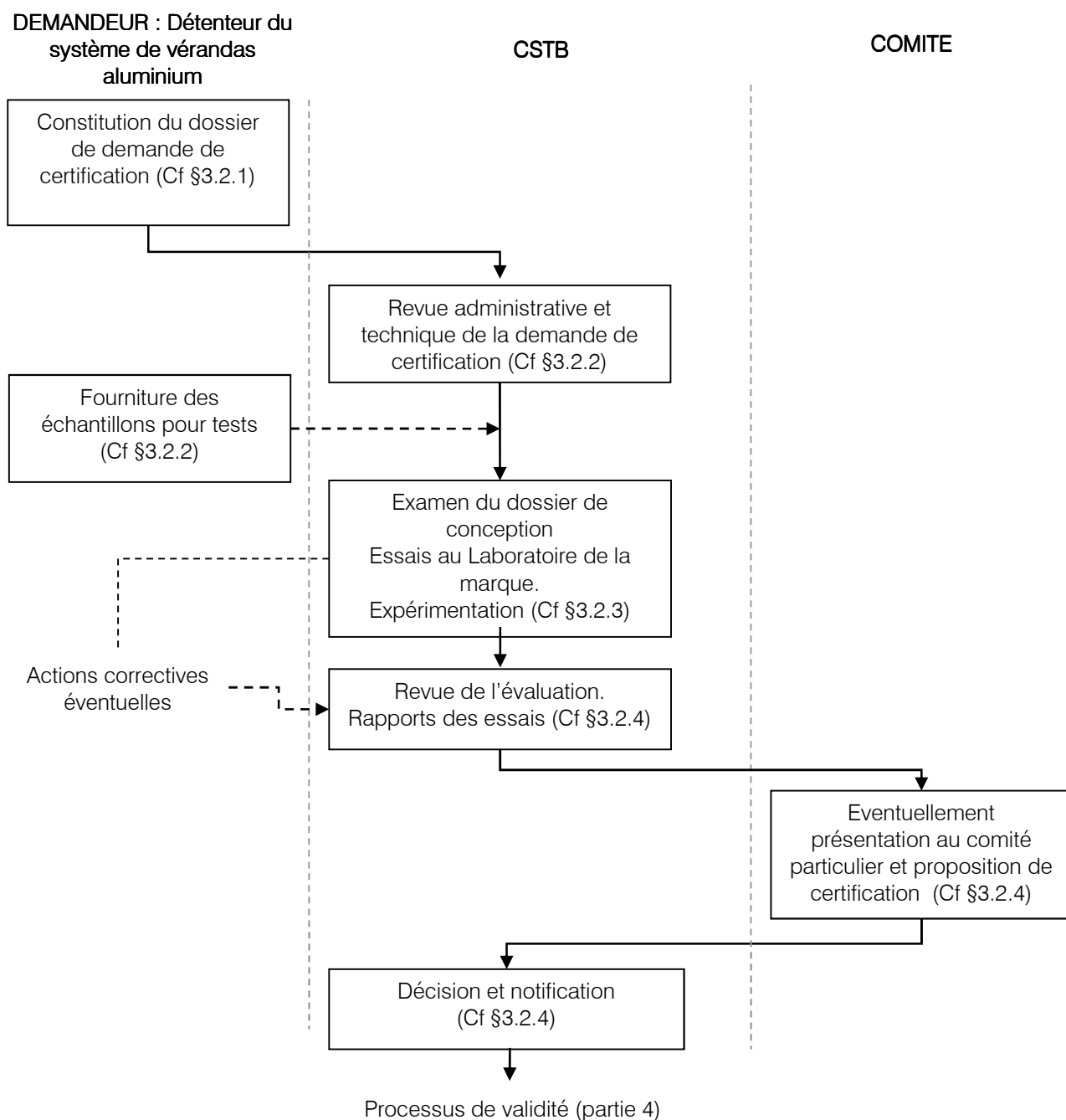
Une demande d'extension émane d'un titulaire et concerne une (ou des) modification(s) d'un système de vérandas à ossature aluminium. (**)

() Exemples de modifications devant faire l'objet d'une demande d'extension afin de garder l'attribution de la certification par évaluation de la conception pour le système de véranda concerné :**

- Intégration d'une nouvelle gamme de menuiseries en façade,
- Intégration de nouveaux profilés, en toiture;
-

Toute modification apportée à la conception, à l'origine ou à la fabrication des composants définis dans le dossier de certification du système de vérandas doit être soumise au CSTB et constitue une demande d'extension de cette certification qui sera instruite au cas par cas.

3.2 PROCESSUS (CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE OU CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION)



Nota : En cas de désaccord entre le demandeur et le CSTB, le comité particulier pourra être consulté.

3.3 CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE D'ADMISSION

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies dans le présent référentiel de certification, concernant son système de vérandas. Il est de la responsabilité du demandeur/titulaire de s'assurer que les réglementations applicables à son système de vérandas sont respectées.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'utilisation de la certification par évaluation de la conception du système de vérandas concerné.

A défaut du respect de ces engagements, le demandeur s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier.

3.3.1 Présentation du dossier de demande

La demande doit être présentée conformément aux conditions définies et modèles donnés en partie 7 (paragraphe 7.1).

A réception de la demande, la procédure suivante est engagée :

- Revue administrative et technique de la demande ;
- Mise en œuvre de l'évaluation (essais);
- Revue de l'évaluation ;
- Décision.

3.3.2 Revue administrative et technique de la demande

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, plan de contrôles produit, contrôles qualité, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précisent les points critiques des différentes étapes ;
- le système de vérandas objet de la demande respecte les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant le système de vérandas objet de la demande, prévus dans les documents techniques du présent référentiel de certification, sont mis en place ;

Le cas échéant le demandeur s'engage à fournir la FDES éventuellement vérifiée ou la référence de l'endroit où elle est disponible

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation.

3.3.3 Modalités d'évaluation et d'expérimentation

Le CSTB constate et atteste, à partir du dossier de conception fourni par le demandeur, que le résultat de la conception d'un système de vérandas satisfait aux spécifications définies dans le présent référentiel. La documentation fournie doit permettre de comprendre la conception, la fabrication et les performances du système de vérandas objet de la demande.

Tous les profilés principaux en aluminium à rupture de pont thermique intervenant dans la réalisation de la structure et des menuiseries du système de véranda visé par la demande, doivent bénéficier de la marque NF Profilés aluminium RPT (Référentiel NF 252 catégorie W, TC1).

Les systèmes de menuiseries aluminium RPT doivent faire l'objet d'un Document Technique d'Application (DTA) en cours de validité ou doivent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la demande de certification

Afin de vérifier que les solutions adoptées permettent d'obtenir les caractéristiques décrites, des essais complémentaires pourront être demandés, tels que :

- des essais validant l'aptitude du système de vérandas à réaliser des toitures de vérandas permettant d'obtenir une étanchéité à l'eau selon les modalités prévues en annexe F ou H,
- des essais validant l'aptitude des fenêtres et portes-fenêtres intégrées dans le système de vérandas à obtenir les performances minimales A*2 E*5A V*A2 en fonction de leur exposition suivant le fascicule FD DTU 36.5 P3 et spécifiées au paragraphe 2 du présent document (essais A*E*V* et mécaniques spécifiques),
- des essais d'étanchéité à l'eau d'un châssis en toiture, lorsque le système de vérandas prévoit son incorporation, justifiant une classe minimum d'étanchéité à l'eau E*8A (cf ; FD DTU 36.5 P3) pour la pente mini de cette même toiture,

- des essais permettant de supprimer le risque de chute sur les vitrages d'un intervenant sur une toiture plate selon les modalités prévues en annexe H.

Des calculs thermiques permettant de situer les performances des menuiseries en façade par rapport à la réglementation thermique en vigueur, seront demandés.

Les essais au cas par cas sont effectués sous la responsabilité du CSTB sur des corps d'épreuve de dimensions et de type sélectionnés. Ces essais sont réalisés conformément aux méthodes d'essais définies dans les normes NF P 20-501, NF EN 1026, 1027 et 12211, NF EN 1191, NF EN 12046-1 citées au § 2.3.1.

Dans le cas particulier où après étude du dossier, les modalités d'évaluation du présent référentiel de certification ne permettent pas d'évaluer tout le système de véranda, des justifications complémentaires pourront être demandées par le CSTB (par essais notamment) après consultation et avis éventuel du comité particulier.

Ces nouvelles exigences feront ensuite jurisprudence et seront intégrées au présent référentiel de certification dans l'annexe G ou I selon le type de toiture.

NOTE : dans les tableaux synoptiques (voir Annexes G et I) sont énumérés les différents chapitres des Règles Professionnelles Véranda (SNFA – juillet 2011) avec en correspondance le mode d'évaluation. Les points précédés d'une flèche (⇒) sont des critères d'évaluation non initialement envisagés dans les Règles Professionnelles Véranda.

3.3.4 Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue le dossier de conception et les rapports d'essais adressés au demandeur selon les procédures en vigueur.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant de notifications, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le demandeur.

Dans certains cas, le CSTB peut, après analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au comité particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- Accord de certification, avec ou sans observations ;
- Refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, le CSTB adresse le certificat au demandeur qui devient à cette occasion titulaire de la présente certification par évaluation de la conception pour le système de vérandas concerné.

Ce certificat qui est établi en conformité avec les exigences de la présente certification par évaluation de la conception (regroupées en partie, dans les paragraphes §1.3 et §2.6 du présent référentiel), comporte :

- Le nom du titulaire,
- La désignation du système de vérandas,
- Le code de référence CSTB unique associé à chaque véranda,
- La durée de validité du certificat,
- La mention « Ce certificat ne s'applique qu'à la conception de la véranda (référéncée) et au dossier descriptif en résultant.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande écrite au CSTB.

3.4 CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 7.

Les étapes décrites dans le paragraphe 3.2 précédent sont applicables avec la spécificité suivante:

dans le cas d'une demande d'extension pour une véranda certifiée modifiée, les justifications demandées sont définies en fonction de la modification envisagée.

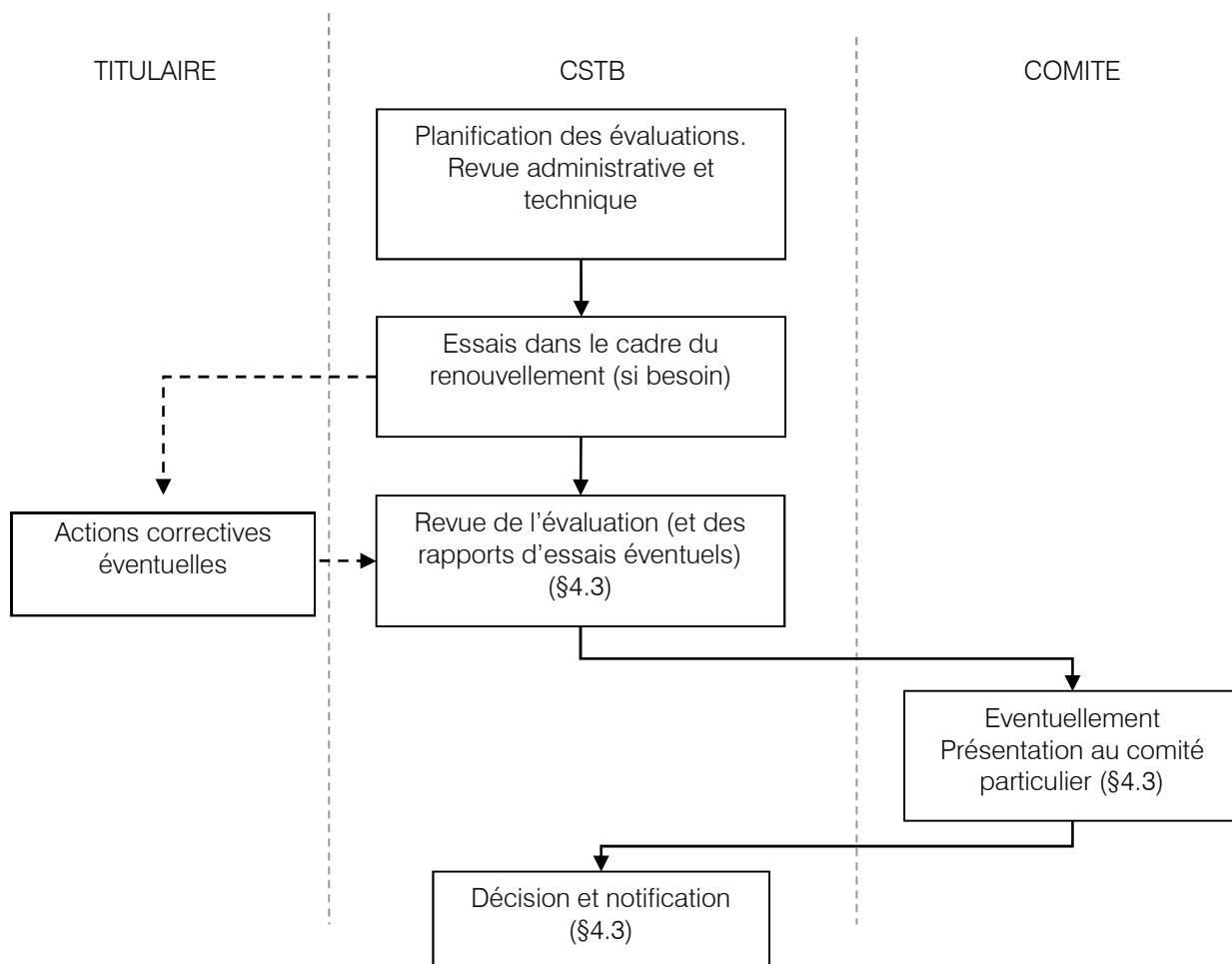
PARTIE 4 - FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION PAR EVALUATION DE LA CONCEPTION : les modalités de renouvellement

4.1 GENERALITES

Sauf demande volontaire du titulaire, un processus de renouvellement est amorcé tacitement au cours de la dernière année de validité du certificat.

Une demande de déclarations de modification de la part du titulaire doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 7

4.2 PROCESSUS



Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies dans la partie 2,
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis dans la partie 7,
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du système de vérandas certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications....) qu'il estime nécessaire suite à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la présente certification.

4.3 REVUE DE L'ÉVALUATION ET DÉCISION

Le cas échéant, le CSTB évalue les modifications éventuelles du dossier de conception et les rapports d'essais destinés au titulaire selon les procédures en vigueur.

En cas de besoin, le CSTB peut présenter, pour avis, au Comité, la synthèse des résultats d'évaluation (objet du questionnement) ou les conclusions des évaluations.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- Décision de renouvellement du certificat, ou
- Décision de non-renouvellement du certificat et de sanction conformément aux articles décrits en partie 2.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant à l'utilisation de la certification sont signées par le représentant légal, décideur de l'organisme certificateur.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Une suspension de certification correspond à un retrait du certificat pour une durée déterminée. La suspension peut être notifiée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire par le titulaire.

Toute suspension ou tout retrait du certificat de la présente certification entraîne l'interdiction d'y faire référence.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet, etc.) ne doit plus faire état de la présente certification pour le système de vérandas objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retrait).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande par écrit au CSTB.

4.4 DECLARATION DES MODIFICATIONS

Ce paragraphe précise les informations que le titulaire doit fournir au CSTB et les démarches à suivre dans les cas de modifications concernant :

- le titulaire ;
- le système de véranda certifié par évaluation de la conception,
- la cessation temporaire ou définitive de la mise sur le marché du système de vérandas certifié.

Le non-respect de cette obligation constaté par le CSTB, peut conduire à une suspension, voire à un retrait du certificat.

Une demande de déclaration de modifications de la part du titulaire doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 7

Dans les cas non prévus précédemment, le CSTB détermine si les modifications remettent en cause la certification par évaluation de la conception et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'investigation, la Direction Technique du CSTB notifie la décision adéquate.

Le Comité Particulier est informé des décisions de maintien du certificat notifiées par le CSTB.

4.4.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit au CSTB toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, l'attribution de la présente certification dont il pourrait bénéficier cesse de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son instruction peut être allégée en fonction des modifications apportées.

4.4.2 Modification concernant le système de vérandas certifié

Toute modification du système de vérandas certifié par rapport au dossier de conception initial, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité des vérandas avec les exigences du présent référentiel de certification, doit faire l'objet d'une déclaration écrite au CSTB.

Selon la modification déclarée, le CSTB détermine s'il s'agit d'une demande d'extension de la certification.

De même, toute modification sur les fiches de déclaration environnementales et sanitaires (FDES) sur le système de vérandas certifié doit être déclarée.

4.4.3 Cessation définitive de mise sur le marché

Toute cessation définitive de mise sur le marché du système de vérandas certifié, ou tout abandon de la certification par évaluation de la conception, doit être déclaré par écrit au CSTB. La suspension ou le retrait du certificat est notifié au titulaire par le CSTB.

A l'expiration du délai indiqué par le titulaire, le certificat du système de vérandas concerné est retiré de la liste des certificats des systèmes de vérandas certifiés.

PARTIE 5 - LES INTERVENANTS

Les organismes intervenant au cours des procédures d'attribution et de renouvellement de la présente certification par évaluation de la conception des systèmes de vérandas sont précisés ci-après.

5.1 ORGANISME CERTIFICATEUR ET GESTIONNAIRE

Le CSTB est organisme certificateur propriétaire de la certification par évaluation de la conception des vérandas à ossatures aluminium. Il en définit les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement et assume la responsabilité de l'application du référentiel et des décisions prises dans le cadre de celui-ci.

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Direction Clos et Couvert
Division Baies et Vitrages
84, Avenue Jean Jaurès
CHAMPS SUR MARNE
FR-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

5.2 ORGANISME D'ESSAIS

Lorsque l'instruction, dans le cadre de l'attribution ou du renouvellement de la certification par évaluation de la conception, comporte des essais sur les vérandas, ceux-ci sont réalisés à la demande du CSTB, par le laboratoire suivant :

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Direction Clos et Couvert
Division Baies et Vitrages
84, Avenue Jean Jaurès
CHAMPS SUR MARNE
FR-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

5.3 SOUS-TRAITANCE

Les différentes fonctions décrites dans le paragraphe 5.2 pourront être réalisées, après avis éventuel du Comité Particulier, par d'autres laboratoires reconnus avec lesquels le CSTB aura établi un contrat de sous-traitance.

5.4 COMITE PARTICULIER

Il est mis en place une instance consultative impartiale appelée Comité Particulier, dont le secrétariat est assuré par le CSTB.

5.4.1 Rôle du Comité Particulier

Le comité particulier exerce principalement les missions suivantes :

- donner son avis sur le projet initial ou de révision du référentiel de certification,
- veiller à l'application du référentiel de certification,
- proposer à l'organisme certificateur les modifications ou évolutions qu'il juge nécessaires dans les exigences techniques,
- il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application et en particulier sur toute interprétation du référentiel de certification en vue de décisions à prendre sur des dossiers dans le respect du référentiel de certification et sur demande du CSTB.

5.4.2 Composition du Comité Particulier

Le comité particulier se compose de représentants de l'organisme certificateur, des demandeurs ou titulaires de la présente certification, des utilisateurs ou consommateurs et des prescripteurs (organismes techniques et experts).

La composition du comité particulier doit assurer une représentation équilibrée entre les différentes parties.

L'exercice des fonctions de membre du comité particulier est strictement personnel. Chaque membre peut avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les membres sont nommés par l'organisme certificateur.

Le Président du comité particulier est nommé par le Directeur Technique du CSTB, sur proposition du comité particulier.

La composition de ce Comité est la suivante :

- 1 Président choisi parmi les membres du Comité
- 1 vice-président : 1 représentant du CSTB
- Experts concepteurs gammistes (3 à 6)
- Experts concepteurs assembleurs (3 à 6)
- Organismes techniques et experts (2 à 4) :

L'absence non justifiée et consécutive à trois comités entraîne la radiation automatique du membre concerné au comité particulier.

5.4.3 Fonctionnement du Comité Particulier

Le comité particulier se réunit à l'initiative de l'organisme certificateur, qui en assure le secrétariat.

Le comité particulier émet des avis de décision et ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

La durée du mandat des membres est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction. La présidence du comité particulier peut changer tous les ans.

Les membres du comité particulier s'engagent formellement à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui leur sont communiquées.

Le comité particulier peut créer un bureau dont il désigne les membres. Pendant les intersessions, ce bureau exécute les missions pour lesquelles il a reçu délégation du comité particulier.

En cas de vote le comité particulier se prononce à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sous la double condition suivante :

- de représentation effective du collège représentant les demandeurs ou titulaires, d'une part, et du collège représentant les utilisateurs et prescripteurs, d'autre-part (non représentativité d'un intérêt).
- qu'aucun de ces collèges ne possède la majorité des présents ou représentés (prédominance d'un intérêt).

Dans le cas contraire, il est alors procédé soit à une consultation écrite soit à une nouvelle réunion.

PARTIE 6 - LES TARIFS

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification par évaluation de la conception des vérandas à ossatures aluminium et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification par évaluation de la conception des vérandas à ossatures aluminium comprend les prestations suivantes :

- développement, mise en place et mise à jour du référentiel,
- instruction de la demande de certification,
- fonctionnement de l'application certification,
- essais,
- contrôles supplémentaires,
- promotion (mise en ligne des certificats, plaquettes...).

6.1 PRESTATIONS AFFERENTES A LA CERTIFICATION

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales communes aux applications du CSTB
Le développement, la mise en place et le suivi d'une application	Participation à la mise en place de la présente certification dont l'élaboration du référentiel de certification.	Cette prestation est réglée par le demandeur lors de la première demande de droit à la présente certification. Le versement de cette prestation reste acquis au CSTB même au cas où le certificat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Instruction de la demande de certification	Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, l'évaluation des résultats de contrôles.	Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Le versement de cette prestation reste acquis au CSTB même au cas où le certificat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Fonctionnement de certification	Prestations de gestion des dossiers des systèmes de vérandas certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes des systèmes certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.	
Essais	Prestations d'essais du laboratoire.	Un devis est établi lors de l'instruction de la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le certificat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Calculs thermiques (éventuellement)	Prestations de calculs	Un devis est établi lors de l'instruction de la demande. Le règlement de ces prestations reste acquis même au cas où la certification ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours

		d'instruction.
Contrôles supplémentaires	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.
Promotion	Actions de promotion sectorielle de l'application certification par évaluation de la conception.	Prestation dont le montant est défini chaque année et facturé en sus des autres prestations.

6.2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

Les frais relatifs aux prestations d'instruction facturés dans le cadre d'une demande d'admission, d'extension ou de renouvellement de la certification par évaluation de la conception sont payables à 50% au moment du dépôt de la demande, et le solde pour le passage en comité en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où la certification par évaluation de la conception n'est pas accordée ou étendue.

Le demandeur ou le titulaire du certificat doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans le présent Référentiel de certification peut être prise par le CSTB pour l'ensemble du (ou des) système(s) de vérandas certifié(s) du titulaire.

6.3 LES TARIFS

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du comité particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part de la certification du système de vérandas certifié.

PARTIE 7 - DOSSIERS DE CERTIFICATION

La demande de certification doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Le demandeur être le concepteur/détenteur du système de vérandas aluminium objet de la demande et justifier de cette qualité.

NOTE Les versions électroniques des modèles de lettres et annexes peuvent être obtenues auprès du CSTB.

7.1 CAS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION

Le demandeur établit un dossier contenant:

- Une lettre de demande et d'engagement du détenteur du système/demandeur, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du demandeur, selon **LETTRE TYPE 1** ci-après.
- Une lettre de déclaration des unités de fabrication autorisées à fabriquer les profilés RPT établie par le détenteur du système/demandeur, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du demandeur, selon **ANNEXE A** ci-après.
- Une lettre de déclaration pour chaque unité de fabrication autorisée à fabriquer les profilés RPT établies par le détenteur du système/demandeur, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du demandeur, selon **ANNEXE B** ci-après.
- Une fiche de renseignements généraux concernant le détenteur du système/demandeur, selon **ANNEXE C** ci-après.
- Une lettre de déclaration et d'engagement relative à la conformité des matériaux et fournitures au présent Référentiel, établie par le détenteur du système/demandeur, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du demandeur selon **ANNEXE D**
- Un dossier de conception selon MODELE TYPE A (cas des vérandas à toiture inclinée) ou MODELE TYPE B (cas des vérandas à toiture plate) édité séparément et fourni sur demande.

La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier de conception est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

7.2 CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION

Le demandeur établi un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du demandeur, selon **LETTRE TYPE 2** ci-après.
- Eventuellement, une lettre de déclaration d'un nouveau fabricant de profilé et d'engagement du titulaire, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du titulaire, selon **ANNEXE E** ci-après.
- Un descriptif détaillé des modifications apportées au système initial certifié.

Les renseignements complémentaires éventuels à apporter au dossier de conception selon **MODELE TYPE A (cas des vérandas à toiture inclinée)** ou **MODELE TYPE B (cas des vérandas à toiture plate)** édité séparément et fourni sur demande.

La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du titulaire**. Le dossier de conception est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

7.3 CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Le demandeur établi un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du demandeur, selon **LETTRE TYPE 3** ci-après.
- Eventuellement, une lettre de déclaration d'un nouveau fabricant de profilé et d'engagement du titulaire, établie en 1 exemplaire sur papier à en-tête du titulaire, selon **ANNEXE E** ci-après.
- Eventuellement le dossier de conception initial révisé selon **MODELE TYPE A (cas des vérandas à toiture inclinée)** ou **MODELE TYPE B (cas des vérandas à toiture plate)** édité séparément et fourni sur demande.

7.4 SYNTHÈSE DES DOSSIERS DE DEMANDE

Selon le cas, le demandeur établit un dossier contenant les éléments suivants :

Admission	Extension	Renouvellement
Lettre Type 1 Annexe A Annexe B Annexe C Annexe D Dossier de Conception Type A (pour une toiture inclinée) Ou Dossier de Conception Type B (pour une toiture plate)	Lettre Type 2 Annexe E (si nécessaire) Dossier de Conception Type A ou Type B (si nécessaire)	Lettre Type 3 Annexe E (si nécessaire) Dossier de Conception Type A ou Type B (si nécessaire)

LETTRE TYPE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION A LA CERTIFICATION PAR EVALUATION DE LA CONCEPTION D'UN SYSTEME DE VERANDA

(A établir, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du détenteur du système de véranda/ demandeur)

M. Marc GOESSEL

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

Direction Clos et Couvert

Division Baies et Vitrages

84 Avenue Jean Jaurès

CHAMPS SUR MARNE

F-77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Objet : Demande d'admission à la certification par évaluation de la conception et engagement

Pièce(s) jointe(s) : un dossier de conception

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander la certification par évaluation de la conception pour le système de vérandas aluminium:

- désignation du système
- Marque commerciale
- Référence commerciale

A cet effet,

Je déclare être le concepteur/détenteur du système de vérandas identifié ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Professionnelles Vérandas et déclare connaître et accepter le référentiel de certification par évaluation de la conception des Vérandas à ossatures aluminium (EC01) et je m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée du certificat.

Je m'engage par ailleurs pendant toute la durée d'utilisation de la certification du système de véranda :

- à me conformer aux prescriptions du référentiel de certification par évaluation de la conception des Vérandas à ossature aluminium : EC01,
- à me conformer aux décisions prises ou à prendre par le CSTB,
- à signaler au CSTB toute modification intervenant sur les caractéristiques du système de véranda précité et définies dans le dossier technique de certification du système.

Je déclare que la véranda faisant l'objet de la présente demande (*rayez la mention inutile*):

- ne fait pas l'objet d'une déclaration environnementale,
- fait l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ou d'une déclaration environnementale EPD/OEO/autre : « individuelle » « collective » « auto-déclarative » « ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) » « cette déclaration est consultable sur..... » joindre la déclaration

.../...

(1) J'habilite par ailleurs la Société (dénomination sociale)

(statut de la société)

(siège social)

représentée par M./Mme/Mlle (nom du représentant légal ⁽²⁾)

en qualité de (qualité du représentant)

à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à la certification du système.

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute modification intervenant dans l'habilitation ci-dessus précisée.

⁽³⁾ Je demande à ce propos que les prestations qui sont à ma charge lui soient facturées directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures, comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽²⁾ du détenteur du système /
demandeur

⁽¹⁾ Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽²⁾ du détenteur du système /
demandeur précédés de la mention manuscrite
« Bon pour représentation »

⁽¹⁾ Date, nom en toutes lettres et signature du
mandataire dans l'Espace Economique Européen,
précédés de la mention manuscrite « Bon pour
acceptation de la représentation »

(1) A compléter le cas échéant.

(2) Personne juridiquement responsable.

(3) A ne reproduire que si l'option est choisie.

ANNEXE A

MODELE DE DECLARATION DES FABRICANTS DE PROFILES RPT

(Formule à reproduire, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du détenteur du système de véranda / demandeur)

Objet : Déclaration des fabricants de profilés RPT et engagement

Dans le cadre de ma demande de certification par évaluation de la conception pour le système de véranda :

⇒ désignation du système :

je déclare les fabricants, précisés ci-après, comme autorisés à fabriquer les profilés aluminium à rupture de pont thermique pour les vérandas répertoriés dans ce système et déclarés dans la(les) fiche(s) type ci-jointe(s):

- unité de fabrication : (dénomination sociale - adresse complète) :

- unité de fabrication : (dénomination sociale - adresse complète) :

et je m'engage pendant toute la durée d'utilisation de la certification du système :

- à signaler toute modification dans les renseignements de la(les) fiche(s) type ci-jointe(s),

- à signaler tout arrêt total de fabrication de l'un ou des profilés dans l'une ou l'autre de ces unités,

- à signaler toute nouvelle unité, non déclarée dans ce courrier, susceptible de fabriquer un ou des profilés RPT de ce système.

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽¹⁾ du détenteur du système / demandeur

PJ : déclaration fabricants profilés RPT (ANNEXE B)

⁽¹⁾ Personne juridiquement responsable.

ANNEXE B

MODELE DE DECLARATION DES PROFILES ALUMINIUM RPT

(Formule à reproduire par système et par fabricant, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du détenteur du système / demandeur)

Désignation du système

Nom et adresse de l'unité de fabrication :

Les profilés RPT susceptibles d'être fabriqués par cette unité de fabrication sont listés ci-après :

Références profilés :

.....
.....
.....

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽¹⁾ du détenteur du système / demandeur

⁽¹⁾ Personne juridiquement responsable.

ANNEXE C

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

(Formule à reproduire, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du demandeur)

Objet : Certification par évaluation de la conception d'un système de vérandas aluminium à rupture de pont thermique

DETENTEUR DU SYSTEME DE VERANDA ALUMINIUM RPT :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ¹ : _____ Code NAF ¹ : _____
- Nom et qualité du représentant légal ² : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ³ : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____
- Système qualité certifié ⁴ : ISO 9001:2008

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ¹ : _____ Code NAF ¹ : _____
- Nom et qualité du représentant légal ² : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ³ : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

¹ Uniquement pour les entreprises françaises.

² Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

³ Concerne les détenteurs de système de vérandas aluminium RPT européens.

⁴ Joindre la copie du certificat.

ANNEXE D

FORMULE DE DÉCLARATION POUR LES MATÉRIAUX ET FOURNITURES UTILISÉS

(Formule à reproduire, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du détenteur du système de vérandas / demandeur)

Objet : Déclaration et engagement pour les matériaux et fournitures utilisés dans les vérandas visées par la demande de certification par évaluation de la conception du système de vérandas aluminium

Dans le cadre de ma demande de certification par évaluation de la conception du système de vérandas aluminium « toiture inclinée » « toiture plate » (!):

- désignation du système

.....

je déclare que les matériaux et fournitures utilisés dans le système de vérandas visé par cette demande répondent aux spécifications du Référentiel de Certification Vérandas :EC01 et aux spécifications suivantes :

⇒ Les profilés aluminium utilisés répondent aux spécifications de la norme NF EN 573.3 pour leur composition chimique, et aux spécifications des normes NF EN 755 et NF EN 12020-1 pour les conditions de contrôle et les caractéristiques mécaniques. Les traitements de surface des profilés aluminium répondent aux spécifications de la norme NF P 24-351 et aux règles de certification NF252 en vigueur pour les profilés aluminium RPT.

⇒ Les calfeutrements en tôle d'alliage d'aluminium répondent aux spécifications de la norme NF EN 573.3 pour leur composition chimique, et aux spécifications des normes NF P 24-351 pour les traitements de surface.

⇒ Les profilés éventuellement utilisés en profilés complémentaires répondent aux spécifications de la norme NF T 54-405 ou NF EN 12608 s'ils sont en PVC extrudé ou aux règles de certification NF252 s'ils sont en polyamide.

⇒ Le traitement de surface éventuel vis-à-vis de la corrosion des accessoires et équipements métallique répond aux spécifications de la norme NF P 24-351.

⇒ La durabilité et la définition des classes d'emploi des produits à base de bois répondent aux spécifications des normes NF EN 335-1/2/3 et aux normes NF B50-100-4 et NF B50-105-3.

⇒ La quincaillerie et la visserie répondent aux spécifications de résistance à la corrosion de la norme EN 1670 y compris son annexe B avec un grade 3 minimum pour les accessoires et visserie.

⇒ Les vis susceptibles d'être démontées et utilisées pour l'assemblage des cadres (ouvrants/dormants) des menuiseries et pour la fixation des quincailleries sur ces menuiseries (hors vis pointeaux ou pression) sont en acier inoxydable au moins 18-8 et compatible avec le support.

⇒ Les profilés pré-extrudés en garniture d'étanchéité à base de caoutchouc (vulcanisé ou thermoplastique) répondent aux spécifications des normes NF EN 12365-1, NF EN 12365-2, NF EN 12365-3, NF EN 12365-4 et sont compatibles avec les matériaux en contact

⇒ Les profilés pré-extrudés en garniture d'étanchéité à base de thermoplastique élastomère ont pour leur partie active une composition matière certifiée conformément au référentiel de certification par évaluation de la conception EC01 en vigueur,

⇒ Les mastics ou colles utilisés pour la réalisation des étanchéités et les produits de nettoyage sont compatibles chimiquement avec les matériaux susceptibles d'être en contact et conformes à l'arrêté du 30 avril 2009 complété par l'arrêté du 18 mai 2009.

Je m'engage par ailleurs pendant toute la durée d'utilisation de la certification du système à ce que les matériaux et fournitures utilisés répondent aux spécifications ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽²⁾ du détenteur de gamme /
demandeur

(1) rayer mention inutile.

(2) Personne juridiquement responsable

↩ **LETTRE TYPE 2**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DE LA CERTIFICATION PAR
EVALUATION DE LA CONCEPTION D'UN SYSTEME DE VERANDA**

(Formule à reproduire, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du titulaire)

M. Marc GOESSEL
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT
Direction Clos et Couvert
Division Baies et Vitrages
84 Avenue Jean Jaurès
CHAMPS SUR MARNE
F-77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Objet : Demande d'extension de la certification par évaluation de la conception du système de véranda
pour modification et engagement

Monsieur,

En tant que titulaire de la certification par évaluation de la conception pour le système identifié sous la
référence suivante :

- ⇒ Désignation du système
- ⇒ Marque commerciale
- ⇒ Référence commerciale
- ⇒ Certification accordée
- (date d'attribution, n° décision, fin de validité)

J'ai l'honneur de demander l'extension de cette certification du système pour les modifications suivantes :
EXPOSE DES MODIFICATIONS :

.....
.....

Je déclare que le système faisant l'objet de la présente demande est pour les autres caractéristiques,
strictement conforme à celui défini dans le dossier technique initial de demande de certification par
évaluation de la conception du système.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽²⁾ du détenteur du système /
titulaire

⁽¹⁾ Date, nom en toutes lettres et signature du
mandataire dans l'Espace Economique Européen.

⁽¹⁾ Doit être obligatoirement reproduit et complété si le détenteur du système est situé hors de l'Espace
Economique Européen.

⁽²⁾ Personne juridiquement responsable.

ANNEXE E

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN NOUVEAU FABRICANT DE PROFILES RPT

(Formule à reproduire, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du détenteur du système / titulaire)

Objet : Déclaration d'un nouveau fabricant de profilés RPT et engagement

En tant que titulaire d'une certification par évaluation de la conception du système de véranda aluminium :

⇒ Désignation du système :

⇒ Certification accordée :
(date d'attribution, n° décision, fin de validité)

J'ai l'honneur de déclarer le fabricant, précisé ci-après, susceptible de fabriquer les profilés aluminium à rupture de pont thermique pour vérandas répertoriées dans ce système et déclaré dans la(les) fiche(s) type ci-jointe(s) :

- unité de fabrication : (dénomination sociale - adresse complète) :.....

et je m'engage pendant toute la durée d'utilisation de la certification du système :

- à signaler toute modification dans les renseignements indiqués dans la(les) fiche(s) type ci-jointe(s),
- à signaler tout arrêt total de fabrication de l'un ou des profilés dans cette unité,

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽¹⁾ du détenteur du système / titulaire

PJ : déclaration fabricant(s) profilés RPT (ANNEXE B)

⁽¹⁾ Personne juridiquement responsable.

LETTRE TYPE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PAR EVALUATION DE LA CONCEPTION D'UN SYSTEME DE VERANDA

(Formule à reproduire, en 1 exemplaire, sur papier à en-tête du titulaire)

M. Marc GOESSEL
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT
Direction Clos et Couvert
Division Baies et Vitrages
84 Avenue Jean Jaurès
CHAMPS SUR MARNE
F-77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Objet : Demande de renouvellement de la certification par évaluation de la conception du système de véranda et engagement.

Monsieur,

En tant que titulaire d'une certification par évaluation de la conception pour le système de vérandas aluminium identifié sous la référence suivante :

- ⇒ Désignation du système
- ⇒ Marque commerciale
- ⇒ Référence commerciale
- ⇒ Certification accordée.....
(date d'attribution, n° décision, fin de validité)

J'ai l'honneur de demander la révision de cette certification du système.

Je déclare que le système faisant l'objet de la présente demande est (*rayez la mention inutile*):

< strictement conforme à celle définie dans le dossier technique initial de certification du système >

Ou

<le dossier technique initial a été modifié selon les informations apportées dans le dossier technique joint >

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom en toutes lettres et signature du
représentant légal⁽²⁾ du détenteur du système /
titulaire

⁽¹⁾ Date, nom en toutes lettres et signature du mandataire dans l'Espace Economique Européen.

⁽¹⁾ Doit être obligatoirement reproduit et complété si le détenteur du système est situé hors de l'Espace Economique Européen.

⁽²⁾ Personne juridiquement responsable.

ANNEXE F

Exemple de corps d'épreuve (Prévoir un corps d'épreuve par type de toiture : *épine, tubulaire...*)

Châssis de toiture en situation (si prévu par le système)

Traverse de toiture en situation (si prévu par le système)

Chéneau et descente eaux pluviales en situation

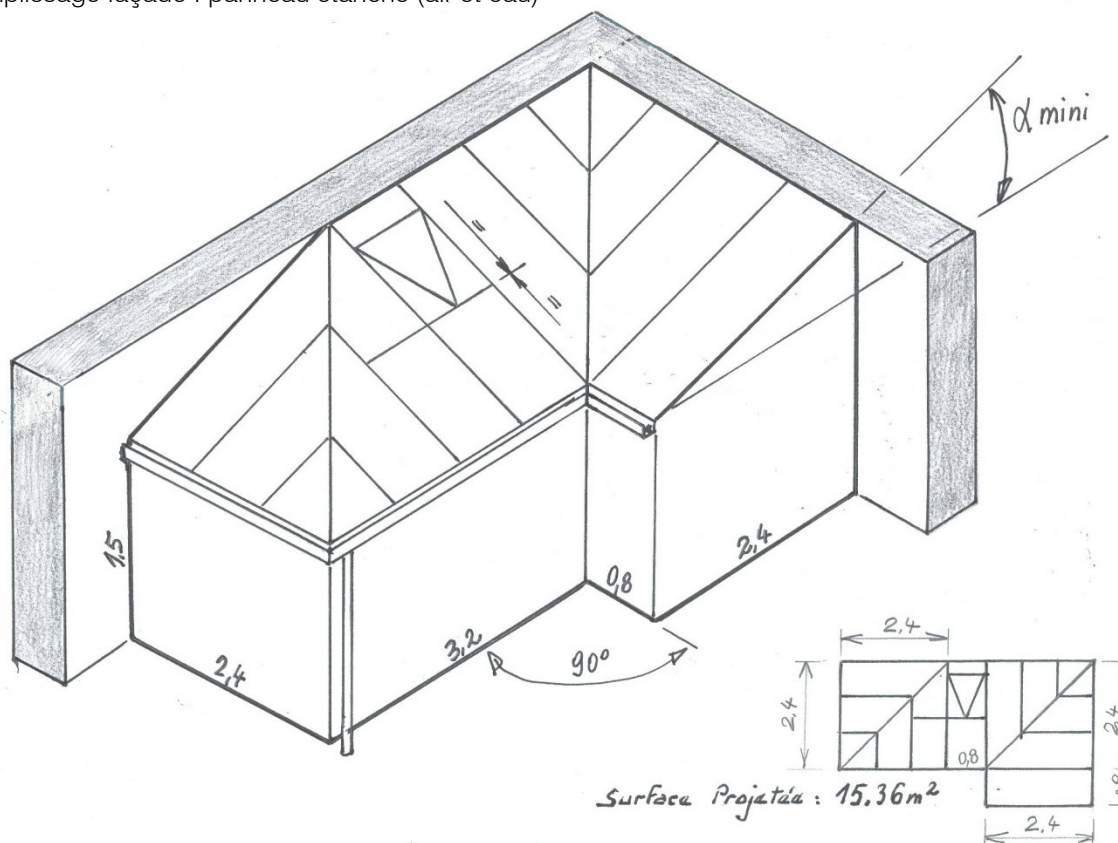
Poteaux en situation

Distance entre chevrons : 0,8m

Pente de la toiture minimum prévue par le système

Remplissage toiture : panneau opaque $e=32\text{mm}$

Remplissage façade : panneau étanche (air et eau)



Procédure de l'essai d'étanchéité à l'eau

Phase 1

Un dispositif applique une projection d'eau uniformément répartie de $3\text{l/mn} \times \text{m}^2$ (de surface projetée) pendant 30mn

Phase 2

Succédant à la phase 1, le dispositif applique une projection d'eau uniformément répartie sur la toiture de $2\text{l/mn} \times \text{m}^2$ (de surface projetée) par paliers de 50Pa, d'une durée de 5 mn chacun, jusqu'à 150 Pa.

Critère de conformité de l'essai

Pas d'entrée d'eau par la toiture au cours des 2 phases : avec une étanchéité avérée jusqu'à 150Pa.

ANNEXE G

SYNOPTIQUE VERANDA TOITURE INCLINEE

Dans le Tableau Synoptique ci-après sont énumérés les différents chapitres des Règles Professionnelles Vérandas (juillet 2011) avec en correspondance le mode de l'évaluation dans les présentes règles de certification.

Nota : Les points précédés d'une flèche ⇨ sont des critères d'évaluation non initialement envisagés dans les Règles Professionnelles Vérandas.

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01
<p>§ 4.1 Ossatures – structures <i>Leur protection doit satisfaire aux spécifications de la norme NF P 24-351</i></p>	<p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p>
<p>§ 4.1.1 Profilés en alliage d'aluminium - Les alliages sont généralement de la série 6000 et répondent à la norme NF EN 573-3. Les caractéristiques de ces profilés répondent aux normes NF EN 755 et NF EN 12020-1 - Les profilés peuvent être sans ou à coupure thermique</p>	<p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p> <p>⇨ les profilés principaux à rupture de pont thermique doivent répondre aux spécifications des règles de certification de la marque NF « Profilés à rupture de pont thermique (NF 252) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie d'utilisation W - catégorie de température TC1(-10° +70°)
	<p>⇨ les profilés en PVC extrudé doivent répondre aux spécifications des normes NF T 54-405 ou NF EN 12608 avec engagement du formateur sur la durabilité</p> <p>⇨ les profilés en Polyamide extrudé doivent répondre aux règles de certification NF 252</p> <p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p>
<p>§ 4.1.2 Assemblage des profilés constituant l'ossature - Le matériau des vis, boulons, etc., utilisés pour l'assemblage de profilés formant ossature, doit être adapté à la nature des matériaux à assembler. Pour les profilés en alliage d'aluminium, le matériau doit être non corrodable par nature. - Les matières des pièces d'assemblage de la structure doivent être adaptées à la nature des matériaux à assembler. - Le traitement des produits métalliques doit être conforme à la norme NF P 24-351. - Dans le cas de pièces d'assemblage de la structure réalisées en fonderie d'aluminium, la teneur en cuivre doit être inférieure à 1%</p>	<p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif)</p> <p>⇨ les « Accessoires et Quincailleries » métalliques doivent répondre aux spécifications de résistance à la corrosion de la norme EN 1670 avec grade 3 minimum</p>
<p>§ 4.2 Remplissages § 4.2.1 Produits verriers</p>	<p>Certification valable que pour des produits verriers certifiés. A mentionner sur le certificat</p>
<p>§ 4.2.2 Remplissages transparents non verriers</p>	<p>Certification valable que pour des produits conformes aux ATEC et Règles de pose correspondants. A mentionner sur le certificat</p>
<p>§ 4.2.3 Remplissages opaques non verriers</p>	<p>Certification valable que pour des produits conformes aux ATEC et Règles de pose correspondants. A mentionner sur</p>

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01
	le certificat
§ 4.2.4 Remplissages opaques autoportants pour toiture	Certification valable que pour des produits conformes aux ATEC et Règles de pose correspondants. A mentionner sur le certificat
<p>§ 4.3 Calfeutrements - Habillages</p> <p>§ 4.3.1 Calfeutrements extérieurs</p> <p>- Les dispositifs de calfeutrement ou d'habillages extérieurs sont généralement réalisés en tôle d'alliage d'aluminium des séries 1000, 3000 ou 5000 et répondent à la norme NF EN 573-3</p> <p>- Leur traitement de surface doit être conforme à la norme NF P 24-351</p> <p>- Les caractéristiques des tôles et bandes prélaquées aluminium doivent être conformes à la norme NF A 50-452</p>	Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)
<p>§ 4.3.2 Calfeutrements intérieurs</p> <p>- Plus généralement appelés habillages intérieurs, ces dispositifs font appel aux produits précédents pour l'extérieur.</p> <p>- Ils peuvent aussi faire appel à de nombreux autres produits tels que bois, produits de synthèses, etc. ils doivent alors être conformes aux normes éventuelles qui les régissent.</p>	Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)
<p>§ 4.3.3 Mastics</p> <p>Pour les caractéristiques des mastics élastomères et plastiques utilisés sous forme de cordon extrudé, on se réfère aux normes françaises applicables dont l'indice de classement appartient à la série P 85...</p> <p>Note : Actuellement, différents produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité sont sous certification du SNJF</p>	Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)
<p>§ 4.3.4 Profilés d'étanchéité en caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique</p> <p>Les profilés d'étanchéité à base de caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique sont conformes aux spécifications des normes NF EN 12365-1 à 4</p> <p>Note : certains remplissages tels que des produits verriers autonettoyants ou des remplissages transparents non verriers nécessitent l'utilisation de profilés d'étanchéité constitués de matière, ou dont le traitement de surface, doit être particulièrement compatible avec ces remplissages.</p>	<p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p> <p>⇒ les profilés pré-extrudés en garniture d'étanchéité à base de thermoplastique élastomère ont, pour leur partie active, une composition matière homologuée conforme au référentiel de certification CSTB n° EC01</p> <p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p>
<p>§ 4.4 Dispositifs de liaison vérandas – gros oeuvre</p> <p>§ 4.4.1 Ancrages</p>	Non Evalué
<p>§ 4.4.2 Fixation aux ancrages</p> <p>Les matériaux utilisés pour les vis ou boulons de fixation aux ancrages doivent être adaptés à la nature des matériaux à assembler</p> <p>Note : le fascicule de documentation FD E 25-032 peut renseigner utilement sur les revêtements destinés à la protection contre la corrosion de ces éléments de fixation. Les Avis Techniques des ancrages donnent aussi des indications d'utilisation.</p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Déclaratif (voir engagement sur ANNEXE D)</p>
<p>§ 4.5 Equipements</p> <p>§ 4.5.1 Entrée d'air de ventilation</p>	Non Evalué
<p>§ 4.5.2 Fermetures (protections solaires, stores, ...)</p>	Non Evalué

<p align="center">REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p align="center">REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01</p>
<p>§ 5.1 Stabilité § 5.1.1 Détermination des actions § 5.1.1.1 Actions de la pesanteur</p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>
<p>§ 5.1.1.2 Actions du vent Menuiseries verticales : selon FD DTU 36.5 P3 Toitures : règles NV 65 + annexes (DTU P 06-002)</p>	<p>⇒ les menuiseries verticales doivent répondre à la classification minimale A*2 E*5A V*A2 Instruction du Dossier de Conception (Abaques)</p>
<p>§ 5.1.1.3 Actions de la neige Règles NV 65 + annexes (DTU P 06-002)</p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (Abaques)</p>
<p>§ 5.1.1.4 Actions des charges d'exploitation</p>	<p>Non Evalué (insertion d'une remarque de mise en garde sur le certificat)</p>
<p>§ 5.1.1.5 Actions dues au gros œuvre</p>	<p>Non Evalué</p>
<p>§ 5.1.2 Concomitance des actions Les effets de la neige et du vent sont considérés simultanément, lorsque leur combinaison produit sur la véranda des actions plus défavorables que si la neige ou le vent agissait seul. Dans le cas de concomitance du vent et de la neige, l'action du vent est prise en totalité et l'action de la neige est réduite de moitié</p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (Abaques)</p>
<p>§ 5.1.3 Performance de stabilité Menuiseries verticales : selon FD DTU 36. P3 Ossature des toitures : flèche maximale du 1/200 de la longueur libre Remplissages des toitures : Vitrages selon NF P 78-201-X (DTU 39) Transparents non verrier ou opaque selon ATEC Sous les déformations maximales de l'ossature les ouvertures doivent fonctionner normalement et garder l'essentiel de leurs performances. Les parties ouvrantes ne peuvent en aucun cas, participer à la stabilité de l'ossature de la véranda. La conception de toutes les ouvertures doit être compatible avec les déformations maximales de l'ossature de la véranda De plus la flèche maximale entre deux points d'appui partie de l'ossature sous laquelle est située une ouverture (fenêtre, porte, porte-fenêtre) sera limitée sous les actions définies en 5.1.1 ou 5.1.2, à 5 mm. Les chevrons de toiture devront être fixés sur la sablière ainsi que sur la faîtière (et sur la coupole dans le cas d'une toiture rayonnante) Tout affaiblissement réalisé dans l'ossature de la véranda et en particulier sur les chevrons (par exemple trous pour des spots d'éclairage) doit pouvoir être justifié vis-à-vis de la stabilité de cette ossature</p>	<p>⇒ les menuiseries verticales doivent répondre à la classification minimale A*2 E*5A V*A2 Instruction du Dossier de Conception (Abaques) Instruction du Dossier de Conception (Prise en feuillure) Instruction du Dossier de Conception (Prise en feuillure) Instruction du Dossier de Conception Instruction du Dossier de Conception Instruction du Dossier de Conception Instruction du Dossier de Conception ⇒ Dans le cas où le maintien des éléments de remplissage en toiture est assuré par uniquement une garniture souple, des essais de tenue au vent doivent être réalisés : - cycles de pressions positives et pressions négatives (10 000 cycles de + 600 Pa à -600 Pa). - Cycles de pression de sécurité (100 cycles de 0 à 1 200 Pa).</p>
<p>§ 5.2 Sécurité aux chocs</p>	<p>Non Evalué (insertion d'une remarque sur le certificat)</p>

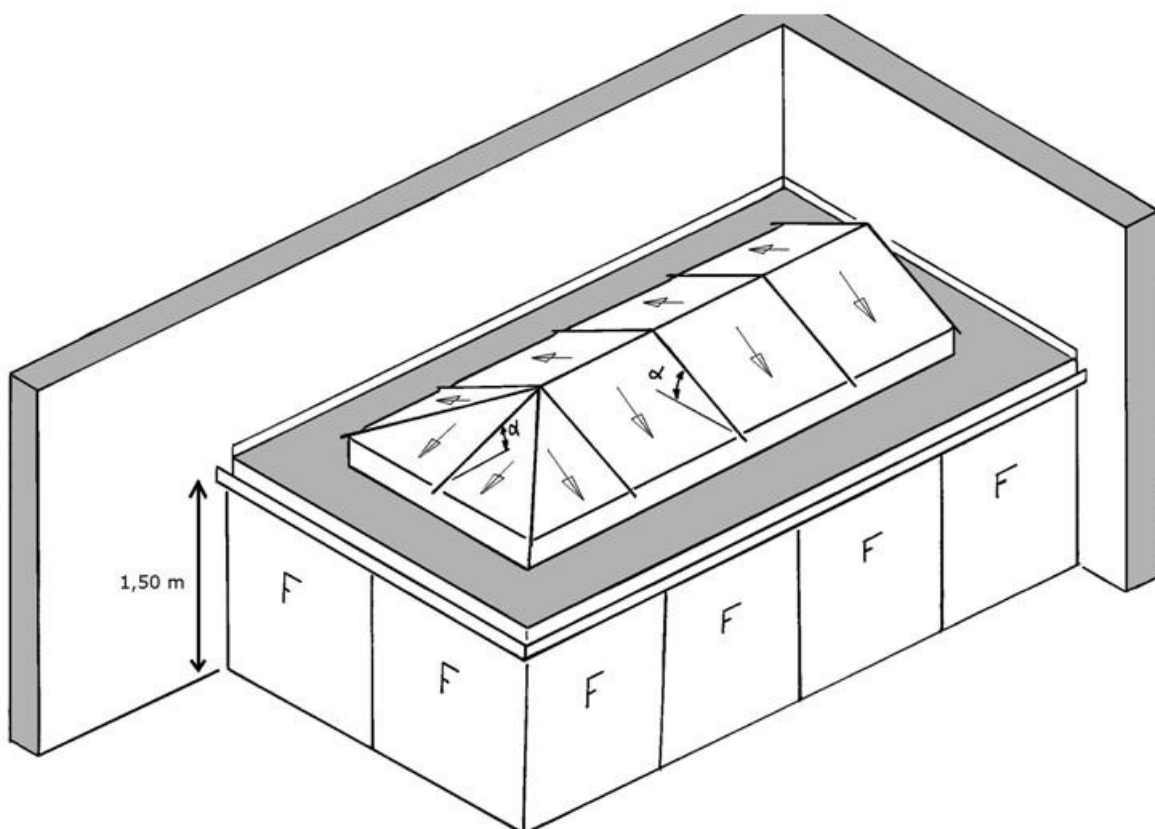
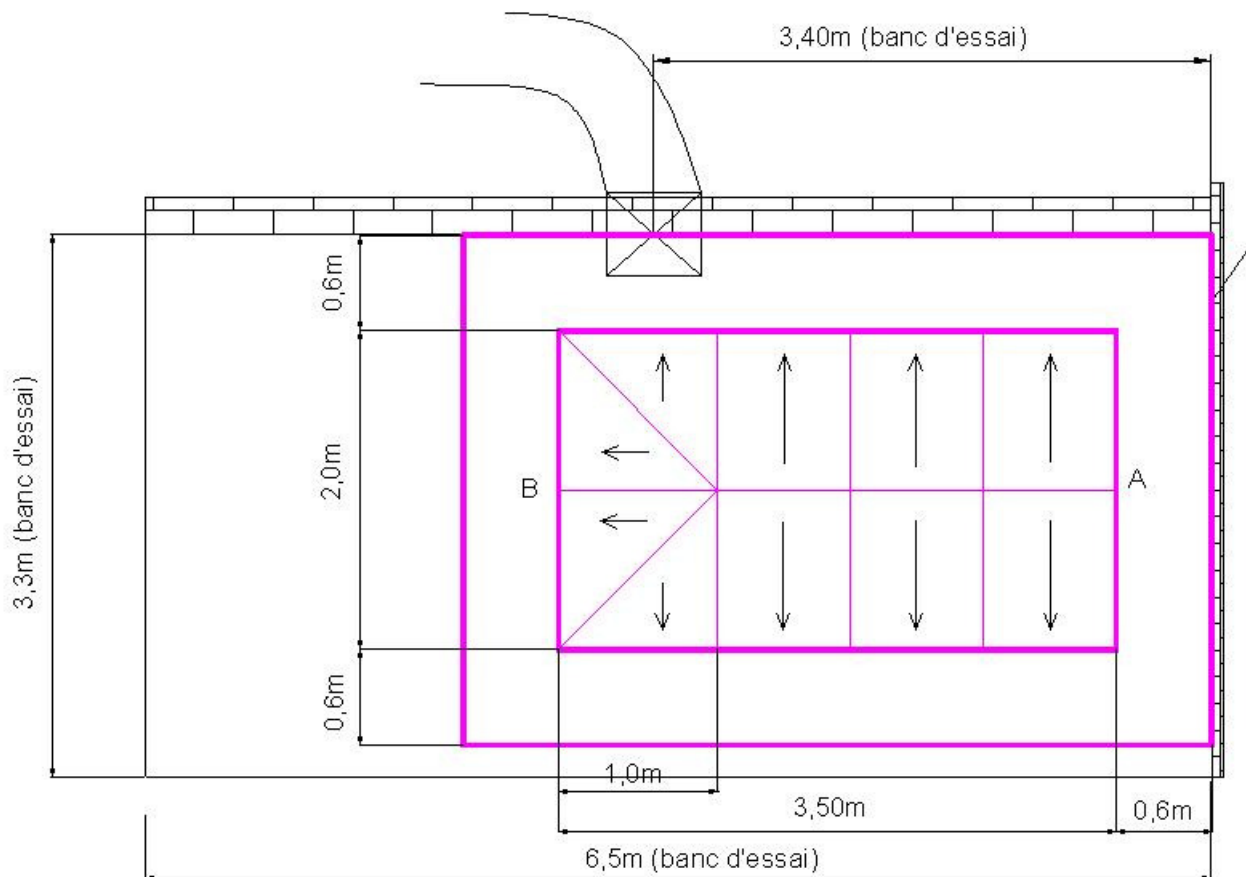
<p align="center">REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p align="center">REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01</p>																		
<p>§ 5.3 Sécurité à l'effraction</p>	<p>Non Evalué (insertion d'une remarque sur le certificat)</p>																		
<p>§ 5.4 Sécurité aux risques électriques</p>	<p>Non Evalué (insertion d'une remarque sur le certificat)</p>																		
<p>§ 6.1 Perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau <i>Parois verticales : selon FD DTU 36.5 P3</i></p>	<p>⇒ les menuiseries verticales doivent répondre à la classification minimale A*2 E*5A V*A2 . ⇒ pour la toiture, des essais d'étanchéité à l'eau seront réalisés sur un corps d'épreuve conventionnel : Voir Annexe F</p>																		
<p>§ 6.2 Performances thermiques</p>	<p>Non Evalué (insertion d'une remarque sur le certificat)</p>																		
<p>§ 6.3 Ventilation – Condensations – Entrées d'air</p>	<p>Non Evalué (insertion d'une remarque sur le certificat)</p>																		
<p>§ 6.4 Performances de durabilité</p>	<p>Examen d'une notice d'entretien et maintenance</p>																		
<p>§ 6.5 Aspect</p>	<p>Non Evalué</p>																		
<p>§ 6.6 Performances acoustiques 6.6.1 vis-à-vis des bruits extérieurs 6.6.2 vis-à-vis des bruits de pluie sur la toiture</p>	<p>Non Evalué Non Evalué</p>																		
<p>§ 7.1 Pente minimale des toitures <i>La pente minimale nominale est de 5° (8,7%) par rapport à l'horizontale.</i> <i>La pente minimale effective ne doit pas être inférieure à 3°.</i> <i>Cependant si il existe une surépaisseur continue de plus de 2 mm transversalement par rapport à la surface extérieure du remplissage de la toiture et donc vis-à-vis de l'écoulement de l'eau, la pente minimale nominale sera conforme au tableau suivant :</i></p> <table border="1" data-bbox="159 1176 782 1288"> <tr> <td>Surépaisseur</td> <td>≤2mm</td> <td>≤3mm</td> <td>≤4mm</td> <td>≤5mm</td> <td>>5mm</td> </tr> <tr> <td>Pte mini nom.</td> <td>5°</td> <td>8°</td> <td>10°</td> <td>12°</td> <td>15°</td> </tr> <tr> <td>Pte mini effec.</td> <td>3°</td> <td>6°</td> <td>8°</td> <td>10°</td> <td>13°</td> </tr> </table> <p><i>Note 1 : de tels cas de surépaisseur pouvant dépasser les 2 mm peuvent exister par exemple dans le cas de serreurs extérieurs de traverses ou dans le cas de profilés de finition du bord libre inférieur de vitrages organiques.</i> <i>Note 2 : Certaines conceptions permettent de ne pas avoir une telle surépaisseur sur toute la largeur du remplissage de toiture. Ces conceptions favorisent ainsi l'écoulement de l'eau . Elles permettent éventuellement d'abaisser la pente minimale nominale, indiquée dans le tableau ci-dessus, par rapport à la dimension de la surépaisseur.</i> <i>Note 3 : rappel : l'utilisation d'un vitrage dont le scellement n'est pas protégé du rayonnement solaire nécessite l'utilisation d'un vitrage spécifique (par exemple à scellement à silicône)</i></p>	Surépaisseur	≤2mm	≤3mm	≤4mm	≤5mm	>5mm	Pte mini nom.	5°	8°	10°	12°	15°	Pte mini effec.	3°	6°	8°	10°	13°	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>
Surépaisseur	≤2mm	≤3mm	≤4mm	≤5mm	>5mm														
Pte mini nom.	5°	8°	10°	12°	15°														
Pte mini effec.	3°	6°	8°	10°	13°														
<p>§ 7.2 Evacuation des eaux pluviales <i>Les règles générales à appliquer sont celles du DTU 40.5</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>																		
<p>§ 7.2.1 Chéneaux <i>Le tableau ci-après rappelle les sections minimales des chéneaux de section rectangulaire ou trapézoïdale selon la surface en plan de la partie de toiture desservie par celui-ci pour un tuyau de descente.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>																		

<p align="center">REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p align="center">REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01</p>												
<p>Surface en plan (m²) 20 30 40 50 Section mini chéneau (mm²) 7200 9400 11600 13200</p>													
<p>§ 7.2.2 Tuyaux de descente <i>Pour éviter les risques d'obstruction il est préférable que le diamètre intérieur minimal de tuyaux de descente soit de 60 mm.</i> <i>Le tableau ci-après rappelle la surface maximale en plan des toitures desservies pour une section de tuyau de descente :</i></p> <table border="0"> <tr> <td>Diamètre tuyau descente Ø(mm)</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Section tuyau descente (mm²)</td> <td>2825</td> <td>3845</td> <td>5024</td> </tr> <tr> <td>Surface maxi en plan (m²)</td> <td>28</td> <td>38</td> <td>50</td> </tr> </table> <p><i>Avec des moignons tronconiques les surfaces collectées peuvent être plus importantes (voir DTU 60.11)</i> <i>Pour des surfaces en plan de toiture ne dépassant pas 12 m² et lorsque l'environnement de la véranda permet d'éviter les risques d'obstruction il est possible d'utiliser des tuyaux de descente de section plus faible mais d'au moins 40 x 40 mm</i> <i>Les dispositions à prendre en partie basse des tuyaux de descente dont les raccords éventuels à prévoir doivent être précisés par le maître d'ouvrage</i></p>	Diamètre tuyau descente Ø(mm)	60	70	80	Section tuyau descente (mm ²)	2825	3845	5024	Surface maxi en plan (m ²)	28	38	50	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>
Diamètre tuyau descente Ø(mm)	60	70	80										
Section tuyau descente (mm ²)	2825	3845	5024										
Surface maxi en plan (m ²)	28	38	50										
<p>§ 7.2.3 Trop-pleins <i>La section d'écoulement de l'ensemble des orifices de trop-plein sera au moins égale à la moitié de la section minimale de celle des tuyaux de descente.</i> <i>Un débordement extérieur des chéneaux sans possibilité de pénétration d'eau à l'intérieur de la véranda pourra être considéré comme trop-plein</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>												
<p>§ 7.3 Raccordement sur les murs en périphérie <i>Les raccords sur les murs situés en périphérie de la véranda sont réalisés selon les mêmes techniques (en particulier solin) que celles décrites dans les DTU 40 pour raccords sur des pénétrations continues.</i> <i>Afin d'assurer une bonne étanchéité à l'eau, le solin ou le mastic d'étanchéité ne doit pas être réalisé sur un enduit qui pourrait lui-même ne pas être étanche mais venir rechercher une partie du mur permettant d'assurer cette étanchéité</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>												
<p>§ 7.4 Liaison avec le sol et les appuis § 7.4.1 Sols et appuis</p>	<p>Non Evalué</p>												
<p>§ 7.4.2 Pièces d'appuis et seuils <i>Sauf spécifications particulières, les pièces d'appuis et seuil doivent répondre aux exigences des normes NF P 24-301 et NF DTU 36.5 P1</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>												
<p>§ 7.4.3 Conception des liaisons avec le sol et les appuis <i>La conception et la répartition des liaisons et fixations ainsi que celles des calfeutres doit respecter les règles du NF DTU 36.5 P1</i> <i>En traverse en basse, aucun perçage de toute zone susceptible de recevoir de l'eau de drainage ou de condensation n'est autorisé.</i> <i>Dans le cas de pose de véranda sur sol existant et tout particulièrement de carrelage il devra être assuré une bonne étanchéité à cette liaison et empêcher toute</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>												

<p align="center">REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p align="center">REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01</p>
<p>remontée capillaire.</p> <p><i>Note : dans le cas de carrelage, afin d'assurer une bonne étanchéité et particulièrement aux joints de carrelage, il peut être procédé à une saignée et disposition d'un mastic d'étanchéité compatible. Une surélévation maçonnée locale du sol au droit de cette liaison (surbot) permet souvent d'assurer dans de bonnes conditions l'étanchéité à cette liaison.</i></p>	
<p>§ 7.5 Ouvrants en toiture</p> <p><i>S'il est prévu un ouvrant en toiture, afin d'assurer une bonne étanchéité à l'eau et une meilleure efficacité de la ventilation, il est préférable de situer celui-ci en partie haute de la toiture</i></p> <p><i>Sauf cas particulier, un ouvrant en toiture doit être placé entre deux chevrons ainsi qu'entre deux traverses</i></p>	<p>⇒ essais sur corps d'épreuve conventionnel : Voir Annexe F</p> <p>⇒ La classe minimale d'étanchéité à l'eau du châssis incorporé en Toiture, pour la pente mini de cette même toiture, est E*8A (cf. FD DTU 36.5 P3)</p>
<p>§ 7.6 Dilatations</p> <p><i>Afin d'assurer dans de bonnes conditions les conséquences des dilatations des différents composants constitutifs de la véranda, les feuillures doivent respecter les exigences spécifiques du composant utilisé (par exemple plaque de polycarbonate, panneau sandwich) ainsi que les prises en feuillures et les calages.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (ATEc et DTU 39)</p>
<p>§ 7.7 Calage des remplissages en toiture</p> <p><i>Lorsque la pente de la toiture est inférieure à 15°, le calage d'assise d'un remplissage en partie basse ne reprenant qu'une faible partie du poids de celui-ci peut être placé dans les angles. La longueur de chaque cale au droit du remplissage peut être affecté d'un coefficient minorateur de 0,25</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>
<p>§ 7.8 Drainage des traverses</p> <p><i>Le drainage des traverses se fait généralement par les chevrons.</i></p> <p><i>Surtout pour les toitures à faible pente, la hauteur de la feuillure de la traverse en partie basse d'un remplissage en tenant compte de la flèche admissible sous charge doit assurer une bonne étanchéité du fait des dispositions retenues</i></p> <p><i>Les profilés auto drainants devront prévoir une hauteur minimum de garde à l'eau de 2mm, sans considérer le joint rapporté</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Instruction du Dossier de Conception</p>
<p>§ 8.1 Conditions requises pour la mise en oeuvre</p> <p>§ 8.1.1 Etats des supports</p>	<p>Non Evalué</p>
<p>§ 8.1.2 Tolérances admissibles des supports</p>	<p>Non Evalué</p>
<p>§ 8.2 Mode d'exécution des travaux</p> <p>§ 8.2.1 Calfeutrements</p> <p><i>Les DTU, règles professionnelles et cahier des charges qui concernent les règles de mise en oeuvre des différents calfeutrements utilisés (par exemple mastic d'étanchéité) doivent être respectés.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p>

<p align="center">REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p align="center">REFERENTIEL DE CERTIFICATION - CSTB n° EC01</p>																
<p><i>Les dimensions en œuvre des joints de mastic doivent respecter les valeurs du tableau suivant :</i></p> <table border="0"> <tr> <td colspan="2"><i>Joint</i></td> <td colspan="2"><i>Mastic</i></td> </tr> <tr> <td><i>Largeur en œuvre (ℓmm)</i></td> <td><i>Classe</i></td> <td colspan="2"><i>Profondeur p</i></td> </tr> <tr> <td><i>5 mini 20max</i></td> <td><i>25 E</i></td> <td colspan="2"><i>p= ℓ/2 (5mm mini)</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td><i>12,5 P</i></td> <td colspan="2"><i>p= ℓ/2 (8mm mini)</i></td> </tr> </table>	<i>Joint</i>		<i>Mastic</i>		<i>Largeur en œuvre (ℓmm)</i>	<i>Classe</i>	<i>Profondeur p</i>		<i>5 mini 20max</i>	<i>25 E</i>	<i>p= ℓ/2 (5mm mini)</i>			<i>12,5 P</i>	<i>p= ℓ/2 (8mm mini)</i>		
<i>Joint</i>		<i>Mastic</i>															
<i>Largeur en œuvre (ℓmm)</i>	<i>Classe</i>	<i>Profondeur p</i>															
<i>5 mini 20max</i>	<i>25 E</i>	<i>p= ℓ/2 (5mm mini)</i>															
	<i>12,5 P</i>	<i>p= ℓ/2 (8mm mini)</i>															
<p>§ 8.2.2 Tolérance de pose</p>	<p>Non Evalué</p>																
<p>§ 8.2.3 Protection pendant les travaux</p>	<p>Non Evalué</p>																
<p>§ 8.3 Essais in situ à l'eau</p>	<p>Non Evalué</p>																
<p>§ 8.4 Entretien maintenance</p> <p><i>L'entretien et la maintenance de toute véranda étant une nécessité vis-à-vis de son aspect et de son comportement, une notice devra être fournie par l'entreprise au maître d'ouvrage précisant ces recommandations</i></p> <p><i>Note : en particulier il est important de rappeler dans cette notice que la toiture d'une véranda n'est pas conçue pour supporter une circulation même pour l'entretien</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (présenter une notice)</p>																
<p>§ 8.5 Réception</p>	<p>Non Evalué</p>																

ANNEXE H EXEMPLE DE CORPS D'EPREUVE TOITURE PLATE (Architecture - Implantation)



ANNEXE H (suite)

EXEMPLE DE CORPS D'EPREUVE TOITURE PLATE (Définition – Essais)

Définition du corps d'épreuve

- Dimensions hors tout du corps d'épreuve : 4,7m x 3,2m, dont la toiture sera composée de:
 - o Une partie vitrée de 3,5m x 2,0m
 - o Une partie plate d'une largeur uniforme (0,6m) autour de la partie vitrée.
- La maquette doit prévoir une structure auto-porteuse en appui sur 2 murs à 90°.
- La sous-face de la partie plate étanchée (la structure porteuse) doit être accessible et visitable.
- Lorsque le système de toiture plate présente un bord libre (sans chéneau), alors le corps d'épreuve sera équipé de ses dispositions constructives.
- La pente de la partie plate doit être comprise entre 1% et 5% (Pente mini définie dans le dossier de conception)
- Puits de lumière remplissage en produit verrier : (Configuration définie dans le dossier de conception)
- A – Pignon vertical
- B – Pignon incliné avec arêtier (alpha = pente mini du système)
- Toiture 2 pentes (alpha = pente mini du système)
- Panneaux fixes en façade (produit verrier)

Procédure de l'essai d'étanchéité à l'eau

- Phase 1
 - o Un dispositif applique une projection d'eau uniformément répartie sur la toiture de 3l/mn x m² (de surface projetée) pendant 30mn,
- Phase 2
 - o Succédant à la phase 1, le dispositif applique une projection d'eau uniformément répartie sur la toiture de 2l/mn x m² (de surface projetée) par paliers de 50Pa d'une durée de 5mn chacun, jusqu'à 150Pa
- Critère de conformité de l'essai
 - o Pas d'entrée d'eau par la toiture au cours des 2 phases : avec une étanchéité avérée jusqu'à 150Pa

Procédure de l'essai au choc de corps mou

- La méthode d'essai est décrite dans le cahier 3228 du CSTB
 - o Choc de corps mou 50kg avec une énergie potentielle de 1200J
- Modalités d'essai,
 - o Le vitrage soumis à l'essai, pris sur 3 côtés, dispose d'une largeur bord libre la plus importante prévue dans le système.

- Critère de conformité de l'essai
 - o Le corps de choc étant maintenu pendant 1min sur le corps d'épreuve après impact, le vitrage ne doit être ni traversé ni emporté et il ne doit pas y avoir de chute de débris dangereux.

ANNEXE I

SYNOPTIQUE VERANDA TOITURE PLATE

Dans le Tableau Synoptique ci-après sont énumérés les différents chapitres de l'Annexe H – Vérandas à toiture plate - des Règles Professionnelles Vérandas avec en correspondance le mode de l'évaluation dans le présent référentiel de certification par évaluation de la conception.

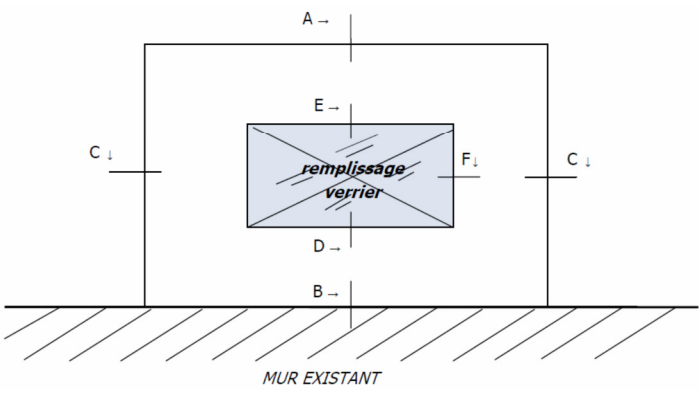
Nota : Les points précédés d'une flèche ⇒ sont des critères d'évaluation non initialement envisagés dans les Règles Professionnelles Vérandas.

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p>Définition</p> <p><i>Une véranda à structure aluminium, intégrant dans sa partie toiture, une ossature et un complexe d'étanchéité permettant une pente très faible et la possibilité d'accessibilité pour son entretien.</i></p> <p><i>Des parties vitrées généralement intégrées à la toiture.</i></p> <p><i>Des parties verticales sans spécificité par rapport aux vérandas à toitures classiques</i></p> <p><i>Une toiture comportant une pente $\leq 5\%$ En considérant les tolérances de mise en œuvre, et de non possibilité d'accumulation d'eau il est admis qu'in situ on ait au moins 1% de pente</i></p> <p><i>Une toiture possédant une évacuation de l'eau par débordement sur au moins un côté supprimant tout risque de surcharge par accumulation d'eau.</i></p> <p><i>Conformément aux NF DTU 43.3 et 43.4, ces toitures sont dites inaccessibles, ne recevant qu'une circulation réduite à l'entretien normal du revêtement d'étanchéité et de ces accessoires</i></p>	<p>Déclaratif (voir engagement sur LETTRE TYPE 1)</p> <p>Certification valable uniquement pour des produits verriers certifiés ou sous ATEc. A mentionner sur le certificat.</p> <p>⇒ les menuiseries verticales doivent répondre à la classification minimale A*2 E*5A V*A2</p> <p>⇒ les profilés principaux à rupture de pont thermique doivent répondre aux spécifications des règles de certification de la marque NF « Profilés à rupture de pont thermique (NF 252) » - catégorie d'utilisation W</p> <p>-catégorie de température TC1(-10° +70°)</p> <p>⇒ les profilés en PVC extrudé doivent répondre aux spécifications des normes NF T 54-405 ou NF EN 12608 avec engagement du formulateur sur la durabilité</p> <p>⇒ les profilés en Polyamide extrudé doivent répondre aux spécifications des règles de certification NF 252</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif Résistance aux charges d'entretien, d'exploitation et climatiques)</p>

<p>REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p>REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01</p>
<p>Domaine d'application Application en plaine <900m d'altitude sinon il y a lieu de considérer les préconisations supplémentaires conformément au cahier CSTB 2267-2 « Guide des toitures-terrasses et toitures avec revêtement d'étanchéité en climat de montagne » Les éléments porteurs supports d'étanchéité en bois définis par le NF DTU 43.4 sont utilisables pour les locaux à faible ou moyenne hygrométrie. Les éléments porteurs supports d'étanchéité en tôles d'acier nervurées (TAN) définis par le NF DTU 43.3 sont utilisables pour les locaux à faible, moyenne, forte ou très forte hygrométrie.</p> <p>§ H.1 La structure La structure porteuse de toiture peut être constituée d'une charpente en acier, aluminium ou bois.</p> <p>Sa conception doit permettre la réalisation d'une toiture avec complexe d'étanchéité comprenant : -des éléments porteurs en bois ou panneaux dérivés du bois, ou en tôles d'acier nervurées (TAN) définis respectivement par leur NF DTU 43.4 et 43.3 -éventuellement un pare-vapeur et des panneaux isolants thermiques non porteurs, -un revêtement d'étanchéité et, éventuellement, une protection lourde meuble (gravillons)</p> <p>§ H.1.1 Charges à considérer sur la toiture Charges permanentes (la pesanteur) Elles comprennent la somme des masses surfaciques des éléments suivants : -les éléments porteurs (tôles d'acier nervurées, panneaux bois...), -l'isolation thermique avec le pare-vapeur lorsqu'ils existent -le revêtement d'étanchéité, -la protection lourde lorsqu'elle existe ; Note : cette protection est à prévoir dès la conception ,en aucun cas elle ne pourra être ajoutée ultérieurement -les habillages intérieurs (plaques de plâtres, lambris, tôle...))</p> <p>Charges non permanentes (Vent, Neige, Entretien) : On prendra la plus élevée des charges suivantes -charges normales de neige résultant de l'application de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-3/NA), et l'annexe C du présent document.</p> <p>Note : Il y a lieu de considérer les risques d'accumulation de la neige pour ce type de toiture à faible pente et juxtaposée à une toiture existante</p> <p>-charges d'entretien : On considère une charge d'entretien affectant 10 m² de la surface de la toiture en s'ajoutant au poids propre de la couverture. Sa valeur au mètre carré est égale, soit au poids moyen des matériaux constituant l'étanchéité et de ceux placés au-dessus d'elle plus 0,50 kN, soit à 1 kN si ce poids n'est pas atteint par l'ensemble précédent.</p> <p>- charges d'eau de pluie: Etant donné qu'en bas de pente, l'eau de la toiture se déverse directement</p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif) A mentionner sur le certificat</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif) A mentionner sur le certificat.</p> <p>Certification valable que pour des produits conformes aux DTA -ATEc et Règles de pose correspondants. A mentionner sur le certificat.</p> <p>Le traitement des produits métalliques doit être conforme à la norme NF P 24-351 (déclaratif) Le traitement des produits à base de bois doit être conforme aux normes NF EN 335-1/2/3 et aux normes NF B 50-100-4 et NF B 50-105-3 Instruction du Dossier de Conception (déclaratif)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif) sous ATEc ou DTA</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif) sous ATEc ou DTA</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif) sous ATEc ou DTA</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (déclaratif) (identification de tous les matériaux avec caractéristiques physico-chimiques)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (abaques)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (abaques)</p>

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p><i>dans les chéneaux, il n'y a pas à considérer de charges d'eau accidentelles correspondant à une retenue d'eau de pluie localisée.</i></p> <p><i>-charges dues à l'action du vent :</i></p> <p><i>L'exigence est réputée satisfaite, dans les cas courants si l'on respecte le choix des matériaux et les modes de mise en œuvre prévus par les NF DTU 43.3 et 43.4. Toutefois dans certains cas extrêmes (par exemple cas des bâtiments ouverts et certaines conditions de site), des justifications pourront être demandées concernant les caractéristiques des fixations</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (abaques)</p> <p>⇒ dans le cas où le maintien des éléments de remplissage de la partie vitrée est assuré uniquement une garniture souple, des essais de tenue au vent doivent être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- cycles de pressions positives et pressions négatives (10 000cycles de + 600Pa à - 600Pa- cycles de pression de sécurité (100 cycles de 0 à 1200Pa)

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p>§ H.1.2 - Justifications et critères de la structure porteuse</p> <p><i>-La déformation maximale des ossatures sous l'action des combinaisons des charges à l'état limite de service (ELS) les plus défavorables, ne devra pas dépasser 1/200 de la portée considérée.</i></p> <p><i>Note : Les pentes prévues doivent tenir compte de la déformation de la structure porteuse sous les différentes charges ;</i></p> <p><i>-Les pentes indiquées sur les dessins, pentes qui sont figurées en faisant abstraction de ces diverses actions, doivent tenir compte de la déformation de la structure porteuse et doivent donc normalement être supérieures à 1 %. À défaut de justification et en première approximation, ceci conduit à adopter en pratique une pente initiale de 3 %.</i></p> <p><i>-L'attention est attirée sur le fait que, par suite des tolérances de planéité des supports et des conditions d'exécution des revêtements, les toitures-terrasses plates dont les pentes calculées sont inférieures à 2 % peuvent présenter en service de légères contre-pentes, flaches et retenues d'eau.</i></p> <p><i>-La résistance mécanique des ossatures est vérifiée par l'application des règles suivantes :</i></p> <p><i>-La structure porteuse en bois est réalisée conformément au DTU 31.1, et au DTU Règles CB 71, ou normes série EN 1995 (Eurocode 5).</i></p> <p><i>-La structure porteuse métallique est réalisée conformément aux règles CM 66 (DTU P 22-701), ou normes série EN 1993 (Eurocode 3), et règles AL (DTU P 22-702) ou normes série EN 1999 (Eurocode 9).</i></p> <p><i>-La contrainte calculée résultant des charges extrêmes ou à l'état limite ultime (ELU), sera inférieure ou égale à la limite élastique.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (abaques)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (abaques en conformité uniquement avec les normes de la série EN 1995 (Eurocode 5))</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (abaques en conformité uniquement avec les normes de la série EN 1993 (Eurocode 3) ou avec les normes de la série EN 1999 (Eurocode 9))</p>
<p>§ H.1.3 - Assemblage de la structure</p> <p><i>La structure porteuse en toiture constitue une résille de poutres et solives assemblés mécaniquement (équerrés, visserie, sabots,...)</i></p> <p><i>Les entraxes sont à réaliser en fonction des charges appliquées et du type d'élément porteur (bois, panneaux dérivés du bois ou TAN), selon les dispositions des NF DTU 43.3 et 43.4.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (justification de la tenue mécanique des pièces de liaison)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (paramètre d'entrée des abaques de portée)</p>
<p>§ H.1.4 - Ancrage de la structure</p> <p><i>Les poteaux reprennent les descentes de charges de la toiture et sont calculés au flambage et au soulèvement.</i></p> <p><i>Ils sont ancrés au sol et fixés à la résille en partie haute</i></p> <p><i>Soit la structure de la véranda est fixée sur la structure porteuse de la construction existante et dans ce cas la structure de la véranda est systématiquement prévue pour être ancrée sur au moins un mur porteur. Une réception du mur porteur doit donc être réalisée (par exemple par un sondage par essais d'arrachement de chevilles suivant cahier CSTB N°1661).</i></p> <p><i>Soit la véranda est dite auto stable et présente une conception spécifique de véranda pour se désolidariser d'un mur.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (hors ancrage sol)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (hors ancrage mur)</p> <p>Non évalué (cas d'une structure auto-porteuse)</p>

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p>H.2 - Etanchéité et isolation</p> <p>Le complexe d'étanchéité comprend, sur des éléments porteurs ou supports d'étanchéité en bois ou panneaux dérivés du bois, ou en tôles d'acier nervurées (TAN) définis respectivement par leur NF DTU 43.4 et 43.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eventuellement, un pare-vapeur et des panneaux isolants thermiques non porteurs, • Un revêtement d'étanchéité et, éventuellement, une protection rapportée lourde meuble; <p>Le complexe est entièrement placé au-dessus de l'ossature de toiture (fig.1 et 2),</p> <p>Les fixations des éléments supports d'étanchéité sur l'ossature primaire sont à réaliser conformément aux NF DTU 43.3 ou 43.4.</p> <p>Les combinaisons possibles d'assemblages isolant thermique/pare vapeur/revêtement d'étanchéité et leur mise en œuvre sont précisées dans les Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application (www.cstb.fr).</p> <p>(Fig.1 + fig.2 des Règles Professionnelles)</p> <p>Une solution alternative peut être envisagée pour diminuer l'impact de la hauteur du complexe au-dessus de l'élément porteur:</p> <p>Il est possible de répartir l'isolant de part et d'autre de l'élément porteur à condition que le point de rosée reste au-dessus du pare-vapeur (ou de l'élément porteur si le pare-vapeur n'est pas nécessaire).</p> <p>En première approximation dans les cas courants la répartition (1/3)R, (2/3)R, schématisée en (fig.3 des Règles Professionnelles) est réputée satisfaisante.</p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>⇒ pour la toiture, des essais d'étanchéité à l'eau seront réalisés sur un corps d'épreuve conventionnel :</p> <p>Voir Annexe H</p> <p>⇒ les menuiseries verticales doivent répondre à la classification minimale A*2 E*5A V*A2</p>
<p>H.2.1 - Relevés / Retombées d'étanchéité</p> <p>La mise en œuvre du revêtement d'étanchéité doit être réalisée par du personnel qualifié ayant reçu une formation spécifique.</p> <p>Suivant les cas de terminaisons de la toiture, il y a lieu de réaliser des relevés ou retombées d'étanchéité :</p>  <p>Les relevés d'étanchéité sont à réaliser sur un support plan, nommé « relief » dans les NF DTU 43.3 ET 43.4.</p> <p>Les retombées d'étanchéité sont réalisées par une bande de rive.</p>	<p>A mentionner sur le certificat</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (coupes de définition A, B, C, D, E, F)</p>

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p><i>Les reliefs sont solidaires de l'élément porteur des parties courantes.</i></p> <p><i>Ils sont constitués de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>costières en bois ou contreplaqué (limités aux éléments supports d'étanchéité en bois ou panneaux dérivés du bois), éventuellement revêtus de panneaux isolants ;</i> • <i>costières métalliques, éventuellement revêtues de panneaux isolants;</i> • <i>bandes d'équerre métal-bitume (limités aux éléments supports d'étanchéité en bois ou panneaux dérivés du bois).</i> <p><i>Note : L'étanchéité au droit des traversées de toiture (cheminée, conduits, poteaux...) doit être réalisée sur des costières solidaires de l'élément porteur.</i></p> <p><i>Les formes, dimensions et fixation de ces différents reliefs sont définis dans les NF DTU 43.3 et 4.</i></p> <p><i>Les relevés d'étanchéité sur le mur et en jonction de verrière (partie vitrée) doivent respecter les hauteurs suivantes (coupes B, E, F et D):</i></p> <p><i>On entend par hauteur de relevé, la distance entre le dessus de la protection d'étanchéité des parties courantes et le dessus du relevé d'étanchéité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>En supports d'étanchéité en bois la hauteur minimale du relevé à respecter est de 100mm</i> - <i>En supports d'étanchéité en TAN la hauteur minimale du relevé à respecter est de 150mm</i> <p><i>Il faudra que le niveau bas de débordement (trop plein) du chéneau soit au moins inférieur de 20mm par rapport au niveau arrière du chéneau.</i></p> <p><i>Les reliefs supports de retombés d'étanchéité sont à fixer au complexe d'étanchéité et désolidariser du chéneau.</i></p>	<p>⇒ les remontées éventuelles qui ne sont pas liaisonnées à un mur sont à définir (coupes)</p>
<p>H.2.2 - Pentes</p> <p><i>La pente est généralement réalisée par les éléments porteurs supports d'étanchéité. Elle peut être réalisée par l'isolant sous réserve que cela soit prévu dans son Avis Technique ou DTA.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (à mettre en relation avec ATEc ou DTA correspondant)</p>
<p>H.2.3 - Résistance au poinçonnement / charges d'entretien</p> <p><i>Les avis techniques ou DTA des isolants supports d'étanchéité et des complexes d'étanchéité précisent leurs conditions d'emploi (destination, type d'accessibilité de la terrasse, ...) et les associations possibles entre eux, conditions qui découlent de leurs performances intrinsèques par ailleurs données dans l'avis technique ou le DTA correspondant.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (à mettre en relation avec ATEc ou DTA correspondant)</p>

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p>H.2.4 - Finitions en sous-face</p> <p><i>Les éléments porteurs peuvent recevoir en sous-face un revêtement, dans la mesure où celui-ci n'est pas étanche à la vapeur d'eau et permet donc les échanges hygrométriques entre l'élément porteur et l'ambiance du local.</i></p> <p><i>Les finitions suivantes sont considérées comme permettant les échanges : laissé brut — peinture vinylique ou acrylique à l'eau — lasures et vernis — papiers non plastifiés — textiles tendus ; moquettes sans sous-couche.</i></p> <p><i>Pour les finitions dont la résistance thermique n'est pas négligeable (par exemple panneaux fibreux décoratifs, isolants thermiques ou acoustiques), on doit s'assurer que le point de rosée reste au-dessus du pare-vapeur.</i></p> <p><i>Les joints peuvent être soit cachés (baguette, couvre-joint, etc.), soit accusés pour la recherche d'un effet décoratif.</i></p> <p><i>Les joints apparents entre éléments porteurs ne doivent pas être pontés par un revêtement collé, ni un enduit, ni une peinture.</i></p> <p><i>Note : L'assujettissement aux éléments porteurs des sous-couches, des lés d'étanchéité et des panneaux isolants est généralement assuré par vis ou pointes. Aussi ces fixations peuvent être apparentes en sous face.</i></p> <p>H.2.5- Sécurité incendie</p> <p><i>Afin de répondre à l'exigence réglementaire de l'Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et particulièrement à son article 16 concernant l'utilisation de matériaux et produits d'isolation, il y a lieu lorsque l'isolant choisi ne justifie pas d'un classement de réaction au feu A2 s1, d0 (laine de roche, laine de verre ou verre cellulaire) ou n'est pas en perlite d'appliquer le guide CSTB N°3231 et de protéger cet isolant par un écran qui permettra d'éviter un dégagement important de fumées et gaz pendant au moins 1/4 h. Dans le cas de l'élément porteur en bois ou à base de bois, celui-ci peut jouer le rôle d'écran selon son épaisseur et sa masse volumique.</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception (justifier la localisation du point de rosée)</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (fournir le classement de réaction au feu de l'isolant)</p>

<p>REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA</p>	<p>REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01</p>
<p>H.3 - Accès pour la maintenance</p> <p><i>Ces toitures sont prévues pour recevoir une circulation réduite à l'entretien normal du revêtement d'étanchéité et de ses accessoires.</i></p> <p><i>De ce fait il doit être prévu les dispositions suivantes pour intervenir en toute sécurité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un essai de choc de corps mou sur les parties vitrées (M50/1200 Joules) conformément au cahier du CSTB N°3228</i> - <i>Des équipements de protection collective ou individuelle (Garde-corps, ligne de vie...).</i> <p><i>Dans le cas où les dispositions de sécurité d'intervention en toiture ne sont pas permanentes l'entretien courant et l'inspection pourra être réalisé depuis la périphérie extérieure accessible de la véranda via l'utilisation d'un échafaudage fixe ou mobile correctement stabilisé, sous réserve que les ouvrages sensibles que constituent par exemple les descentes d'EP et trop pleins soient directement accessibles. L'intervention depuis une échelle pour intervention est proscrite celle-ci ne constituant en aucune manière un dispositif d'intervention.</i></p> <p><i>Comme il est stipulé en §4.3 ci-après, il est recommandé qu'un contrat d'entretien soit passé entre le maître d'ouvrage et une entreprise spécialisée.</i></p> <p><i>Les conditions optimales de circulation et d'intervention en toiture de la véranda (réalisation et l'entretien courant des ouvrages d'étanchéité ou intervention sur autre éléments technique en toiture) obligent à respecter une distance minimale entre ouvrages émergents voisins. Ces ouvrages (verrière, mur, acrotères, etc.) doivent être implantés de telle manière qu'un passage libre sur au moins 2 cotés de 0.5 m soit réservé entre eux.</i></p> <p><i>Il est fortement conseillé lorsque l'ouvrage émergeant a une hauteur parallèlement à l'ouvrage émergeant voisin supérieure à 1.2m d'augmenter le passage libre à 1m.</i></p>	<p>⇒ des essais de tenue au choc de corps mou (M50 – 1200 joules) seront réalisés sur la partie vitrée Voir Annexe H</p> <p>Instruction du Dossier de Conception (fournir un schéma coté des applications envisagées)</p>
<p>H.4 - Entretien / Maintenance</p> <p>H. 4.1</p> <p><i>Les prescriptions du présent document (sic : Règles Professionnelles) conduisent à la réalisation d'ouvrages de bonne qualité. Toutefois, pour assurer leur durabilité ils doivent être régulièrement entretenus.</i></p> <p>H. 4.2</p> <p><i>L'entretien est à la charge du maître d'ouvrage ou ses ayants droit après réception de l'ouvrage. Il comporte des visites périodiques de surveillance des ouvrages au moins une fois par an et de préférence effectuée à la fin de l'automne pour les bâtiments situés à proximité d'arbres.</i></p> <p>H. 4.3</p> <p><i>Il est recommandé qu'un contrat d'entretien soit passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, définissant la nature des prestations. En l'absence d'un tel contrat, le maître d'ouvrage peut être amené à justifier de l'entretien régulier des ouvrages qu'il aura diligenté.</i></p> <p>H. 4.4</p> <p><i>L'entretien comporte au moins les opérations suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'examen général des ouvrages d'étanchéité visibles ;</i> - <i>l'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, etc. ;</i> - <i>la vérification des relevés d'étanchéité ;</i> - <i>la vérification et le nettoyage des entrées d'eaux pluviales et trop-</i> 	<p>Instruction du Dossier de Conception (présentation d'un contrat d'entretien spécifique « toiture plate » – éventuellement,)</p>

REGLES PROFESSIONNELLES VERANDA - SNFA	REFERENTIEL DE CERTIFICATION CSTB N°EC01
<p><i>pleins ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'enlèvement des mousses, des herbes et de la végétation ;</i> - <i>l'enlèvement des boues et limons sur revêtements autoprotégés apparents ;</i> - <i>l'enlèvement des détritux et menus objets ;</i> - <i>la remise en ordre éventuelle des protections meubles.</i> <p>H. 4.5</p> <p><i>L'emploi de produits désherbants est possible sous réserve qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre eux et les éléments constituant l'étanchéité, sa protection et ses ouvrages annexes.</i></p> <p>H. 4.6</p> <p><i>Lors des opérations d'entretien de la toiture et des divers équipements, toutes précautions doivent être prises pour ne pas endommager le revêtement d'étanchéité.</i></p> <p>H. 4.7</p> <p><i>L'arrosage du revêtement d'étanchéité auto-protégé des toitures surchauffées en été, dans le but de rafraîchir l'ambiance intérieure, est préjudiciable au bon comportement du revêtement d'étanchéité. Cette opération est déconseillée.</i></p> <p>H. 4.8</p> <p><i>Toutes dispositions doivent être prises en accord avec la législation en vigueur pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur les toitures dans le cadre des travaux d'entretien et de maintien en état des installations.</i></p> <p style="text-align: center;">H.5 - Définitions</p> <p><u>Pare-vapeur :</u> <i>Écran de protection contre la migration de la vapeur d'eau, placé sous la couche d'isolation thermique.</i></p> <p><u>Revêtement d'étanchéité :</u> <i>Le terme « revêtement d'étanchéité » désigne la totalité du complexe d'étanchéité proprement dit appliqué tant en parties courantes que sur les ouvrages annexes.</i> <i>Sur les parties courantes, le revêtement d'étanchéité est désigné par revêtement d'étanchéité appliqué en parties courantes.</i> <i>Sur les reliefs, le revêtement d'étanchéité est appelé relevé</i></p>	<p>Instruction du Dossier de Conception</p> <p>Instruction du Dossier de Conception</p>

PARTIE 8 - LEXIQUE

Attribution de la certification par évaluation de la conception :	Autorisation notifiée (via un certificat) par le CSTB à un demandeur de faire référence à la certification par évaluation de la conception pour le (ou les) système(s) de vérandas à ossature aluminium pour le(s)quel(s) la demande a été effectuée. Elle se présente sous la forme d'un certificat éditée par le CSTB.
Admission :	Demande par laquelle un demandeur sollicite pour la première fois l'attribution de la présente certification pour un système de véranda ; il déclare connaître le présent référentiel de certification et s'engage à le respecter.
Avertissement :	Décision de sanction non suspensive de la certification, notifiée par le CSTB par laquelle le titulaire est invité à corriger les défauts constatés dans un délai donné. L'avertissement ne peut être renouvelable qu'une seule fois.
Certification par évaluation de la conception :	<p>La certification par évaluation de la conception est défini dans le document CERT CPS REF 09 du COFRAC disponible sur le site web : www.cofrac.fr (COFRAC / Sections Certification / Document CERT CPS REF 09 .</p> <p>La certification par évaluation de la conception n'entre pas dans le champ d'application des articles L 115-27 à L 115.30 du code de la consommation, relatif à la certification des produits et des services, dans la mesure où elle n'a pas pour objet d'attester que les produits mis en vente ou vendus ont fait l'objet de contrôles par le certificateur postérieurement à l'évaluation de la conception. De ce fait, une marque de certification ne peut être apposée sur les produits.</p>
Demande / demandeur :	<p>Toute entité juridique ou personne morale qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification.</p> <p>Dans le cas présent tout concepteur peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la présente certification pour un système de véranda à ossature aluminium:</p> <ul style="list-style-type: none">- concepteur/gammiste ;- concepteur/fabricant ;- <p>Une telle requête est désignée par "demande", l'entité qui la formule étant nommée le "demandeur".</p> <p>Toute personne qui modifie le contenant et/ou le contenu du système de véranda devient un demandeur et ne peut être considéré comme un distributeur. A ce titre, cette personne doit faire une demande d'admission du droit d'usage.</p>
Extension :	Demande par laquelle un titulaire sollicite une extension de la présente certification qu'il possède pour un système de vérandas à ossature aluminium dont les caractéristiques ont été modifiées (par ex : étendre cette certification à l'usage d'une autre gamme de menuiseries ou à de nouveaux profilés).

Fiche de Déclaration Environnementale Sanitaire (FDES): Données basées sur l'analyse du cycle de vie du système de vérandas, et servant au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lequel le système visé par la FDES est susceptible d'être intégré (voir également www.inies.fr)

Cette FDES est établie sous la responsabilité du demandeur/titulaire (fiche individuelle) ou un syndicat (fiche collective)

Note : d'autres déclarations environnementales sont reconnues comme équivalentes, notamment les « Environmental Product Declaration » (EPD) et « Profil Environmental Product (PEP) ».

Recevabilité : Etude d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande. La recevabilité porte sur les parties administrative et technique du dossier.

Référentiel de certification Document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service ou une combinaison de produits et de services, et les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques.

Retrait du certificat: Décision notifiée par le CSTB qui annule l'attribution de la présente certification.

Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon de l'attribution de la présente certification par le titulaire.

Suspension : Les notifications de sanction touchant l'attribution de la certification (suspension/retrait) sont signées par le représentant légal, décideur de l'organisme certificateur.

La suspension doit être d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle un retrait doit être prononcé si aucune action n'a été engagée par le titulaire.

Titulaire : Entité juridique ou personne morale qui bénéficie du certificat par évaluation de la conception pour une véranda dont il est le concepteur.